



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

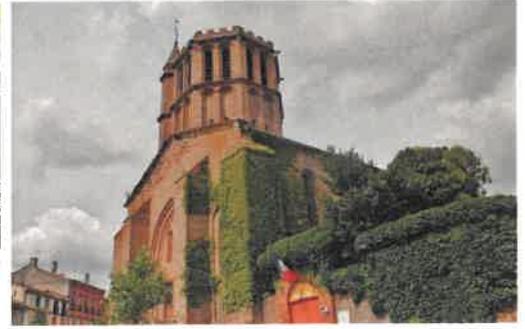
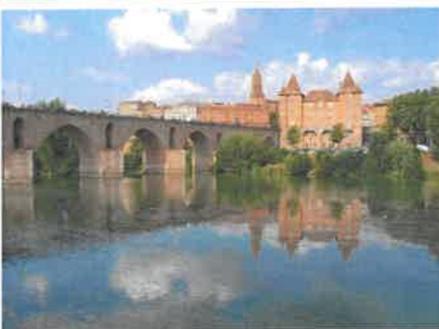


**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION 2020 – 2024



Préface

Le gouvernement a présenté en mars 2020, la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024. Elle s'articule autour de 4 axes : la prévention de la délinquance chez les jeunes, la protection des personnes vulnérables, la population comme nouvel acteur de prévention de la délinquance et une gouvernance rénovée pour une adaptation aux territoires.

Le plan départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation de Tarn-et-Garonne présente, au terme d'une concertation entre les services de l'État, le Ministère de la Justice et les collectivités locales, les nouvelles perspectives en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation en Tarn et Garonne pour la période 2020-2024.

Le travail considérable accompli ces dernières années en matière de lutte contre la délinquance et la radicalisation se poursuit aujourd'hui avec de nouveaux objectifs adaptés aux spécificités du territoire.

Le département de Tarn-et-Garonne, de par sa proximité avec l'agglomération toulousaine, avec l'Espagne, et sa desserte en autoroutes majeures reliant Toulouse à Paris et Bordeaux, est une terre de passage et de brassage. Le territoire est certes, de plus en plus peuplé et dynamique, mais il est de fait également exposé à de nouveaux phénomènes de délinquance et à des trafics multiples, sous l'influence de la métropole toulousaine notamment.

Si l'arrivée de la ligne LGV reliant Bordeaux à Toulouse marquera une avancée majeure et placera Montauban à quelques minutes de train de la « Ville rose », facilitant ainsi les déplacements de nombreux travailleurs et voyageurs, il conviendra également de se prémunir au mieux contre les « effets secondaires » en matière de sécurité publique de cette proximité nouvelle.

À travers ses actions qui ciblent les nouvelles formes de la délinquance, le plan départemental constitue un outil important pour les acteurs des services publics qui concourent à la protection des Tarn-et-Garonnais.

Je tiens à remercier l'engagement sans faille des forces de sécurité intérieure, policiers et gendarmes au service de la population et de sa protection, ainsi que l'ensemble des agents du service public qui y contribuent.



Chantal MAUCHET
Préfète de Tarn-et-Garonne

Sommaire

I. Diagnostic départemental de la délinquance dans le département de Tarn-et-Garonne

1. En zone Police

- Évolution de la délinquance depuis 2018
- La délinquance par circonscription

2. En zone Gendarmerie

- Évolution de la délinquance depuis 2018

II. État des lieux des dispositifs existants en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation

1. Les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

- Le CISPDP de Montauban
- Le CLSPDP de Castelsarrasin
- Le CLSPDP de Moissac

2. Les quartiers politiques de la ville en Tarn-et-Garonne

- L'unité urbaine de Castelsarrasin
- L'unité urbaine de Montauban

3. La Police de Sécurité au Quotidien

- En zone Police
- En zone Gendarmerie

4. La Cellule de Renseignement Opérationnel sur les stupéfiants de Tarn-et-Garonne

- L'organisation de la CROSS
- Les missions de la CROSS
- Les modalités de fonctionnement de la CROSS
- Le bilan de la CROSS

5. Les dispositifs de prévention mis en place par la Police et la Gendarmerie

- En zone Police
- En zone Gendarmerie

6. La stratégie locale de lutte contre les violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales

- Les instances dédiées :
 - > Le Conseil départemental de prévention de la délinquance et de lutte contre la radicalisation
 - > L'Observatoire départemental des violences faites aux femmes
 - > La Cellule départementale de veille des situations de violences conjugales
- Les dispositifs de coordination départementale des violences intrafamiliales
- Un réseau de partenaires associatifs en charge de dispositifs opérationnels
- Les principales mesures de lutte :
 - > Le Téléphone Grave Danger
 - > Le Bracelet Anti-Rapprochement et l'éviction des conjoints violents
 - > L'ordonnance de protection

7. Les instances de prévention de la radicalisation

- Le Groupe d'évaluation départemental
- La Cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles
- La Cellule de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire
- La Cellule municipale d'échanges sur la radicalisation

III. Plan d'action

Axe 1 : Prévenir la délinquance chez les jeunes

Axe 2 : Lutter contre les violences intra-familiales

Axe 3 : Lutter contre l'insécurité et rétablir la tranquillité publique

Axe 4 : Prévenir la radicalisation et promouvoir les valeurs de la République

Signatures

Glossaire

I. Diagnostic départemental de la délinquance

1. En zone Police

La zone police comprend les agglomérations de Montauban (60 952 habitants en 2018) et de Castelsarrasin (13 934 habitants en 2018), soit au total 74 886 habitants.

> Évolution de la délinquance depuis 2018

Depuis 2018, le département de Tarn-et-Garonne a été marqué par deux baisses successives de la délinquance. En 2019, 4846 crimes et délits ont été recensés, soit une centaine de faits en moins par rapport à l'année précédente. Quant à 2020, ce sont 3912 infractions déclarées, soit près de mille infractions de moins qu'en 2019. Ces chiffres s'expliquent en partie par les restrictions mises en œuvre pour contrer la pandémie de Covid-19.

En Tarn-et-Garonne, les atteintes aux biens constituent de loin la part la plus importante des infractions constatées, même si une diminution a été observée ces dernières années. Elle s'est établie à 59 % en 2018, 52 % en 2019 et 48 % en 2020. Les atteintes volontaires à l'intégrité physique sont quant à elles en hausse. Elles ont représenté 17 % de la délinquance en 2018, 18 % en 2019 et 20 % en 2020.

La promiscuité impliquée par la situation de confinement, puis de couvre-feu et leurs conséquences sociales, ont donné lieu à une progression des faits constatés de violences intrafamiliales qui sont passés de 186 en 2018 à 197 en 2019 pour atteindre 215 en 2020. La tendance des violences conjugales qui sont comprises dans les violences intrafamiliales, lui est parallèle avec 147 faits constatés en 2019, 159 en 2019 et 183 en 2020.

On note en 2020 une baisse de la proportion de victimes mineures dans les violences intrafamiliales par rapport à 2019 et à 2018 (14 % à 10%).

Les femmes restent à 90 % victimes de leur conjoint ou ex-conjoint, compagnon ou ex-compagnon. Le nombre de mis en cause a progressé en 2020, tant pour les violences intrafamiliales que pour les violences conjugales qui en constituent l'essentiel. Le recours à la garde à vue est plus systématique.

Enfin le nombre de personnes écrouées a augmenté à 5 en 2020 contre 1 en 2018.

Il est important de préciser qu'à Montauban, ce phénomène délinquant a uniquement progressé avec la crise sanitaire en 2020, tant dans les violences intrafamiliales que dans sa focalisation sur les violences conjugales. L'année 2019 a en effet été marquée par un nombre de faits constatés strictement équivalent à l'année 2018. en revanche, la tendance haussière à Castelsarrasin est notée dès 2019 : le nombre de faits constatés de violences intrafamiliales est en effet passé de 31 en 2018 à 42 en 2019, pour atteindre 44 en 2020 ; le nombre de faits constatés de violences conjugales épouse la même tendance avec 18 faits en 2018 pour 31 en 2019 et 38 en 2020.

Les infractions économiques et financières constituent également une part importante de la délinquance enregistrée dans le département. Elles ont représenté 11 % de la délinquance en 2018, 13 % en 2019 et 14 % en 2020. L'essentiel de ces infractions est commis par voie numérique. L'intérêt des plaignants à déposer plainte réside principalement dans l'ouverture consécutive de leurs droits à indemnisation auprès des organismes qui couvrent ces préjudices. À quelques exceptions près, concentrées dans des faits d'escroqueries aux moyens de paiement hors périmètre internet, ces infractions demeurent non élucidées. C'est notamment la raison pour laquelle un premier dispositif numérique nommé PERCEVAL a été déployé en 2018. Il permet aux victimes d'infractions à la carte bancaire sur Internet, de déposer plainte en ligne sur une plate-forme gérée par la direction centrale de la police judiciaire. L'application logicielle délivre un récépissé de plainte à la victime qui lui permet d'ouvrir ses droits à remboursement si elle est assurée.

Ce dispositif présente le double intérêt de centraliser les plaintes et d'en établir des synthèses visant à démanteler les réseaux criminels et de ne pas engorger inutilement les services territoriaux de la direction centrale de la sécurité publique. Un dispositif analogue nommé THESEE est en phase d'expérimentation pour les autres infractions commises sur Internet. Ces deux dispositifs couvriront à terme tout le spectre des infractions commises au moyen d'Internet.

> La délinquance par circonscription

La délinquance constatée à Montauban a représenté 81,48 % de la délinquance de la zone police en 2018, 82,64 % en 2019 et 83,28 % en 2020, soit une proportion en hausse constante. Située autour de 4200 faits par an en 2016 et 2017, la délinquance a fléchi à 4000 faits par an en 2018 et 2019 et s'est établie à 3258 faits pour l'année 2020 totalement atypique du fait de la crise sanitaire.

La raison principale est la baisse importante et régulière des atteintes aux biens. Elles constituaient 68 % de la délinquance en 2016 et sont marquées par une baisse régulière depuis, pour n'en représenter plus que 48 % en 2020. Parmi les infractions les plus marquées par cette baisse, celles qui drainent les volumes les plus importants : les cambriolages dans les résidences principales et les locaux professionnels, les infractions liées à l'automobile et aux deux-roues et les vols simples.

Les baisses des faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (-12%) et des infractions économiques et financières (-15%), confortent des résultats favorables en 2020.

D'autant que les faits délictueux d'atteintes aux biens commis sur la voie publique relevés dans l'indicateur de pilotage des services, infractions alimentant particulièrement le sentiment d'insécurité, marquent également une baisse depuis 2016. A cette époque, ces faits représentaient 48 % de la délinquance avec plus de 2000 faits constatés. En 2020, 1047 faits ont été recensés, soit 22 % de moins qu'en 2019.

Enfin, les infractions révélées par l'action des services comprennent plusieurs items dont les stupéfiants, le proxénétisme, le recel, la fraude documentaire, les infractions pénales issues du séjour irrégulier des étrangers en France, le travail illégal, les ports illégaux d'armes. Cet indicateur, concernant essentiellement les stupéfiants, le recel de vol et les ports d'armes illégaux a compté pour 5,57 % de la délinquance en 2018, 7,22 % en 2019 et 8,30 % en 2020.

Ils ne représentent plus que 32 % de de délinquance à Montauban.

La même analyse est faite à Castelsarrasin à quelques nuances près. D'une manière générale, la baisse de la délinquance concerne l'ensemble des grandes familles d'infraction même si l'inflexion des faits d'atteintes aux biens en est aussi la cause principale. Elle est plus importante qu'à Montauban, même si elle doit être relativisée car sa progression avait été importante en 2017 et 2018. À cette époque, les cambriolages des résidences principales qui en étaient l'origine, avaient atteint des niveaux très préoccupants. Le vif émoi de la population et de ses élus avait largement été relayé par la presse locale. Cette situation avait pris fin grâce à un ensemble de mesures fortes mises en place par les services de police et qui avaient abouti à l'interpellation des acteurs de ces faits sériels, issus de deux quartiers de la ville.

Outre la crise sanitaire, plusieurs facteurs peuvent expliquer la bonne tendance globale : la couverture optimisée du territoire par les policiers notamment lorsqu'elle est servie par le dispositif de sécurité du quotidien, le niveau en progression de la résolution des enquêtes (+ 12% à Montauban) et l'incarcération subséquente de certains individus multi-réitérants, la communication institutionnelle forte sur certaines thématiques ainsi que la prévention situationnelle davantage appliquée par les usagers et les opérateurs privés et publics dans le cadre d'une coproduction croissante de sécurité.

2. En zone Gendarmerie

La zone gendarmerie comprend l'ensemble des communes du département, exception faite des agglomérations de Montauban et Castelsarrasin, soit 184 238 habitants en 2018.

> Évolution de la délinquance depuis 2018

En zone Gendarmerie, le département de Tarn-et-Garonne est également marqué par une baisse constante de la délinquance depuis 2018. Cette tendance s'explique en partie par la forte diminution des atteintes aux biens (- 23,50 % par rapport à l'année 2018). Le premier confinement explique en partie cette diminution mais l'occupation du terrain par les forces de sécurité est également déterminante. Ces atteintes touchent principalement les particuliers qui sont victimes, le plus souvent, de cambriolages. Elles représentent en moyenne 50 % du total des infractions constatées.

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique ont, en revanche, connu une hausse notable en 2020. Elles sont majoritairement composées de violences intrafamiliales mais aussi de violences sexuelles. Elles représentent environ 17 % de la délinquance globale. La Gendarmerie dénombre 100 interventions de plus entre 2019 et 2020 en lien avec les violences intrafamiliales. Corrélativement, 55 procédures supplémentaires ont été recensées sur la même période. L'effet du premier confinement mais également la libération de la parole des victimes peuvent expliquer cette hausse.

En tout état de cause, ces affaires bénéficient d'une meilleure prise en compte par les unités depuis quelques années. En effet, l'effort de formation des personnels dans la compréhension du mécanisme des violences intra-familiales, l'arrivée d'une intervenante sociale en gendarmerie et la mise en place d'un réseau fonctionnel dédié (la brigade de protection des familles) participent activement à la lutte contre ce fléau. Les victimes sont très majoritairement des femmes mais il convient de ne pas négliger l'accompagnement des enfants qui sont souvent témoins ou victimes de tels actes. L'effort de sensibilisation au phénomène des violences intra-familiales doit être maintenu de façon partenariale.

Le Tarn-et-Garonne n'est pas non plus épargné par la délinquance économique et financière.

Les années 2018 et 2020 sont marquées par des faits d'escroquerie au moyen d'émissions de chèques sans provision ou malgré une injonction bancaire de ne plus émettre. D'autre part, les faits liés à la cybercriminalité sont également en forte augmentation (442 faits recensés en 2020). Le développement du e-commerce en lien avec la crise sanitaire est une des causes. Les conséquences de ces atteintes peuvent être dramatiques, surtout pour les entreprises qui peuvent voir leur pérennité mise en péril. En moyenne, la délinquance économique et financière représente 16,5 % de la délinquance globale.

En ce qui concerne la lutte contre les stupéfiants, la hausse notable des affaires en 2020 est la conséquence du plan national de lutte. En raison de la forte diminution des atteintes aux biens, les unités de recherches ont disposé de marges d'initiatives plus importantes pour enquêter sur ce type d'infractions. Bien que les affaires de stupéfiants ne génèrent que peu de délinquance globale (3,70%), elles provoquent d'autres infractions, notamment des atteintes aux biens.

Sur ces trois dernières années, les auteurs d'infractions sont majoritairement des hommes, en moyenne 78,8 % contre 21,10 % de femmes. La part des mineurs est en moyenne de 15 %. Elle n'est pas à négliger et impose, au contraire, de maintenir les efforts de prévention en direction de la jeunesse, en partenariat avec les entités en charge de cette dernière.

En moyenne sur ces trois années, les victimes sont : des hommes à 55 % et des femmes à 45 %. La part des mineurs est en moyenne de 7,65 %. Il est également noté une légère augmentation de cette part sur cette même période (7,35 %, 7,75 % et 7,85%). La part des seniors est en moyenne de 16,10 % sur ces trois années.

L'accompagnement des publics vulnérables, les actions de sensibilisation et de prévention demeurent une priorité dans l'action de proximité de la Gendarmerie.

II. État des lieux des dispositifs existants en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation

1. Les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, le CLSPD est l'instance de concertation de proximité et de coordination de prévention de la délinquance. Présidé par le maire et animé par un coordinateur, il est composé de partenaires institutionnels représentant la justice, l'État, les forces de sécurité intérieure, les collectivités locales et les acteurs associatifs de terrain.

Les orientations du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance sont discutées et élaborées en son sein, suivant les priorités établies par le plan départemental de lutte contre la délinquance et la radicalisation.

Le maire est l'animateur central de cette politique. La loi de 2007 a en effet doté ce dernier d'outils très diversifiés comme le rappel à l'ordre, les cellules de veille ou encore le conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF).

> Le CISPD du Grand Montauban

Le CLSPD du Grand Montauban a été créé le 2 octobre 2003, puis transformé en CISPD le 5 février 2009. Il concerne 11 communes regroupant près de 100 000 habitants.

Les objectifs opérationnels du CISPD avaient été définis dans le plan départemental de prévention de la délinquance 2013 – 2017 afin d'appréhender les enjeux sécuritaires :

- Mobiliser les acteurs de la prévention de la délinquance autour de thématiques prioritaires : la sécurité et la tranquillité publique, la prévention auprès des jeunes et la prévention des violences intra-familiales ;
- Développer des projets de coordination ;
- Rechercher une meilleure efficacité de l'action sociale en donnant au maire le moyen de répondre aux situations qui lui sont signalées, notamment par la mobilisation du CDDF.

L'action du CISPD doit s'appuyer sur la coordination de groupes thématiques et un

La loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés a modifié la jauge pour la création des CLSPD dans les communes. Le seuil initialement fixé à 10 000 habitants par communes est passé à 5 000 habitants.

Dans le département de Tarn-et-Garonne, plusieurs communes auront désormais l'obligation de créer un CLSPD : Caussade, Montech, Négrepelisse et Valence d'Agen.

Le département de Tarn-et-Garonne compte, à ce jour, trois CL(I)SPD :

- le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance du Grand Montauban (CISPD)
- le CLSPD de Castelsarrasin
- le CLSPD de Moissac

dispositif important de vidéo-protection.

La mobilisation de groupes thématiques doit être réalisée à travers :

- la liaison avec les bailleurs ;
- la lutte contre les stupéfiants ;
- la lutte contre les cambriolages (protocole de participation citoyenne ;
- le plan stratégique local de Montauban ;
- la réalisation d'un schéma de tranquillité publique du Grand Montauban ;
- la mobilisation de la vidéo-protection : le territoire du Grand Montauban est équipé de 82 caméras fixes et de 3 caméras nomades ;
- la Cellule municipale d'échange sur la radicalisation (CMER) de Montauban : le protocole de création de la CMER de Montauban a été signé le 8 mars 2019. Cette dernière a pour objectif de fixer le cadre des échanges des informations à caractère confidentiel dans le cadre de la CMER en tant que groupe restreint du CISPD du Grand Montauban.

La mise en place de la CMER s'inscrit dans le cadre des dispositions de la circulaire du 13 novembre 2018 relative à la mise en œuvre d'un dialogue renforcé entre l'État et les maires dans le domaine de la prévention de la radicalisation violente.

Toutefois, depuis plusieurs années et bien que le Grand Montauban se soit doté d'un CISP, cette instance de coordination des acteurs de la prévention de la délinquance n'a pas été réunie ni sous le format d'une réunion plénière ni à

> Le CLSPD de Castelsarrasin

Le CLSPD de Castelsarrasin a été créé le 7 décembre 2010. La ville chef-lieu de la sous-préfecture du département de Tarn-et-Garonne compte près de 14 000 habitants. Le CLSPD est coordonné par le Centre communal d'action sociale (CCAS).

En 2020, le CLSPD avait prévu de mettre en place un projet, en collaboration avec les acteurs locaux et régionaux, intitulé « Vivre ensemble sans craindre les différences ». Ce projet n'a cependant pas pu voir le jour en raison de la pandémie de Covid-19.

En 2021, le CLSPD présente un nouveau projet au titre du FIPDR 2021, intitulé « Vaste Complot ? ». Ce projet vise à développer l'esprit critique chez les jeunes vis-à-vis des théories du complot, notamment celles rattachées aux radicalités. Il concerne les collégiens et les lycéens issus de tous les milieux sociaux habitant sur Castelsarrasin et les communes avoisinantes.

> Le CLSPD de Moissac

Le CLSPD de Moissac existe depuis 1998. Comptant près de 13 500 habitants, la commune de Moissac est un des territoires les plus dynamiques en matière de politique de prévention de la délinquance.

Plusieurs objectifs ont été définis afin de répondre au besoin sécuritaire de la population :

- Organiser les rencontres avec l'ensemble des partenaires impliqués ;

l'échelle des groupes de travail thématique depuis 2018. L'absence d'une coordination en matière de prévention de la délinquance participe à rendre peu visible l'acte de prévention et de sécurité publique.

Néanmoins, de nombreux acteurs associatifs présents sur le département et plus particulièrement dans les quartiers prioritaires conduisent des actions qui favorisent le lien social et participent à la prévention de la délinquance.

À travers des objectifs liés à la sensibilisation aux dangers des théories du complot et à la radicalisation chez les jeunes, deux courts métrages avec les élèves de sixième et de cinquième du collège Jean de Prades à Castelsarrasin seront réalisés avec plusieurs partenaires (Éducation nationale, associations audiovisuelle, services de la ville...).

Ils seront par la suite diffusés aux élèves de CM1 et CM2 des écoles de Castelsarrasin et du lycée Jean de Prades, et à tous les partenaires travaillant sur le sujet de la théorie du complot et de la radicalisation.

Ce projet pédagogique doit permettre d'apprendre aux jeunes à avoir un regard critique sur l'information afin de se construire leur propre opinion en qualité de citoyens responsables et éclairés.

Toutefois, le CLSPD de Castelsarrasin n'a pas été réunie en format plénier depuis 2015.

- Recenser et évaluer les besoins d'un public visé, tels que les adolescents, les jeunes majeurs, les femmes, les familles... ;

- Coordonner les actions conduites en matière de violences intra-familiales, de lutte contre la récidive et assurer le suivi des orientations ;

- Participer au développement d'actions en matière d'accompagnement à la parentalité, de prévention des conduites à risque, de prévention des violences sexistes, d'actions éducatives.

La stratégie territoriale de prévention élaborée par le CLSPD de Moissac s'articule autour de trois groupes de travail :

- un groupe « *prévention de la jeunesse* » visant à valoriser la place des jeunes dans la commune.

De nombreuses actions de formations sont organisées pour les professionnels du territoire comme la mise en place d'une cellule de veille, le recours à des référents de parcours visant à prévenir des conduites à risques et notamment les conduites addictives chez les jeunes, la formation de nouveaux tuteurs pour l'accueil des publics TIG.

- un groupe « *violences intrafamiliales* » ayant pour but la mise en place d'un protocole de prise en charge des personnes victimes de violences intra-familiales. Il s'agit notamment d'améliorer la prise en charge de public ciblé pour éviter la récurrence. Une action spécifique de coordination avec la Gendarmerie de Moissac a été mise en place.

- un groupe « *incivilités et tranquillité publique* » visant à répondre au sentiment d'insécurité en améliorant la qualité du cadre de vie des Moissagais. Cela passe par la désignation de référents communaux par quartier et la mise en place d'un service de médiation sociale au service de la tranquillité publique, notamment au sein des quartiers prioritaires de la ville du Sarlac et du Centre-ville.

- un groupe « *égalité fille-garçon* » visant à sensibiliser les professionnels du secteur éducatif sur le genre égalité filles/garçons et développer des actions en direction des jeunes dans le but de les sensibiliser aux discriminations de genre, au harcèlement et au vivre ensemble.

Les travaux réguliers par groupes thématiques ont permis de consolider des réseaux d'acteurs qui existaient mais n'étaient pas formalisés et d'acquérir une culture commune par le biais d'échanges de pratiques.

Cela s'est traduit concrètement pour chacun des groupes par la réalisation d'un diagnostic partagé

sur les problématiques repérées du territoire et la mise en place d'un plan d'action pour chacune des thématiques.

Les outils mis en place et déjà fonctionnels :

- un protocole de prise en charge des personnes victimes de violences intra-familiales sur le territoire de Moissac à destination des professionnels locaux impliqués dans cette problématique ;

- un livret de sensibilisation aux violences pour les personnes relais du territoire. Le CLSPD a aussi réalisé un support partenarial complémentaire visant à communiquer auprès des relais (sportifs, culturels, éducatifs, sociaux...) qui pourraient être amenés à détecter une situation de violence ;

- une coordination des acteurs autour de la problématique des violences intra-familiales qui se réunit tous les deux mois et qui a pour objectif de faire un état de l'avancement des situations individuelles, mais aussi des difficultés globales qui pourraient être rencontrées par les professionnels. Il s'agit du premier outil d'alerte du fonctionnement du protocole.

Par ailleurs, dans le cadre du dialogue renforcé entre l'État et les maires dans le domaine de la prévention de la radicalisation violente, une charte de confidentialité pour l'échange d'information en la matière dans le cadre du CLSPD de Moissac a été signée le 22 janvier 2019.

Le CLSPD de Moissac s'est réuni en assemblée plénière le 11 décembre 2019. Cette réunion a permis la mise en place d'un contrat de mobilisation et de coordination locale des violences sexuelles et sexistes.

Depuis la tenue de cette assemblée plénière, les groupes de travail thématique dont la cellule de prévention jeunesse n'ont pas été réunis de façon officielle.

Actuellement, le poste de coordinatrice/coordonateur du CLSPD de Moissac est vacant.

2. Les quartiers politiques de la ville en Tarn-et-Garonne

La nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville introduite par la « loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine » de 2014 a fait émerger en Occitanie 105 quartiers prioritaires répartis dans 41 unités urbaines. En Tarn-et-Garonne, quatre quartiers prioritaires ont été identifiés :

- 2 dans l'unité de Montauban
- 2 dans l'unité de Castelsarrasin – Moissac

Ces quatre quartiers prioritaires, regroupant près de 11 030 habitants, représentent 3 % de la population des quartiers prioritaires de la région Occitanie et 4 % de la population Tarn-et-Garonnaise.

En sus de ces quatre quartiers prioritaires, Montauban compte également 5 quartiers de veille active « Beausoleil-Bas », « Consul Dupuy », « Issanchou », « Les Chênes », « Villebourbon », secteurs qui cumulent également des indicateurs de fragilités en matières sociales et économiques. Parmi ces quartiers prioritaires, le département ne compte aucun Quartier de Reconquête Républicaine ni de Zone de Sécurité Prioritaire.

La situation et l'ambiance générale au sein des quartiers politiques de la ville en Tarn-et-Garonne reste assez calme et les faits marquants sont majoritairement reliés à des incidents ponctuels qui nuisent à la tranquillité publique et à

l'économie souterraine (trafic de stupéfiants essentiellement).

On dénombre ponctuellement des incendies de véhicules, ainsi que des feux de poubelle.

Les habitants des quartiers dits « sensibles » ont conscience du travail appuyé de la police ou de la gendarmerie au sein de leur quartier. Pour autant, certains jugent que les actes de malveillance sont souvent dus à des jeunes désœuvrés, pour la plupart multirécidivistes.

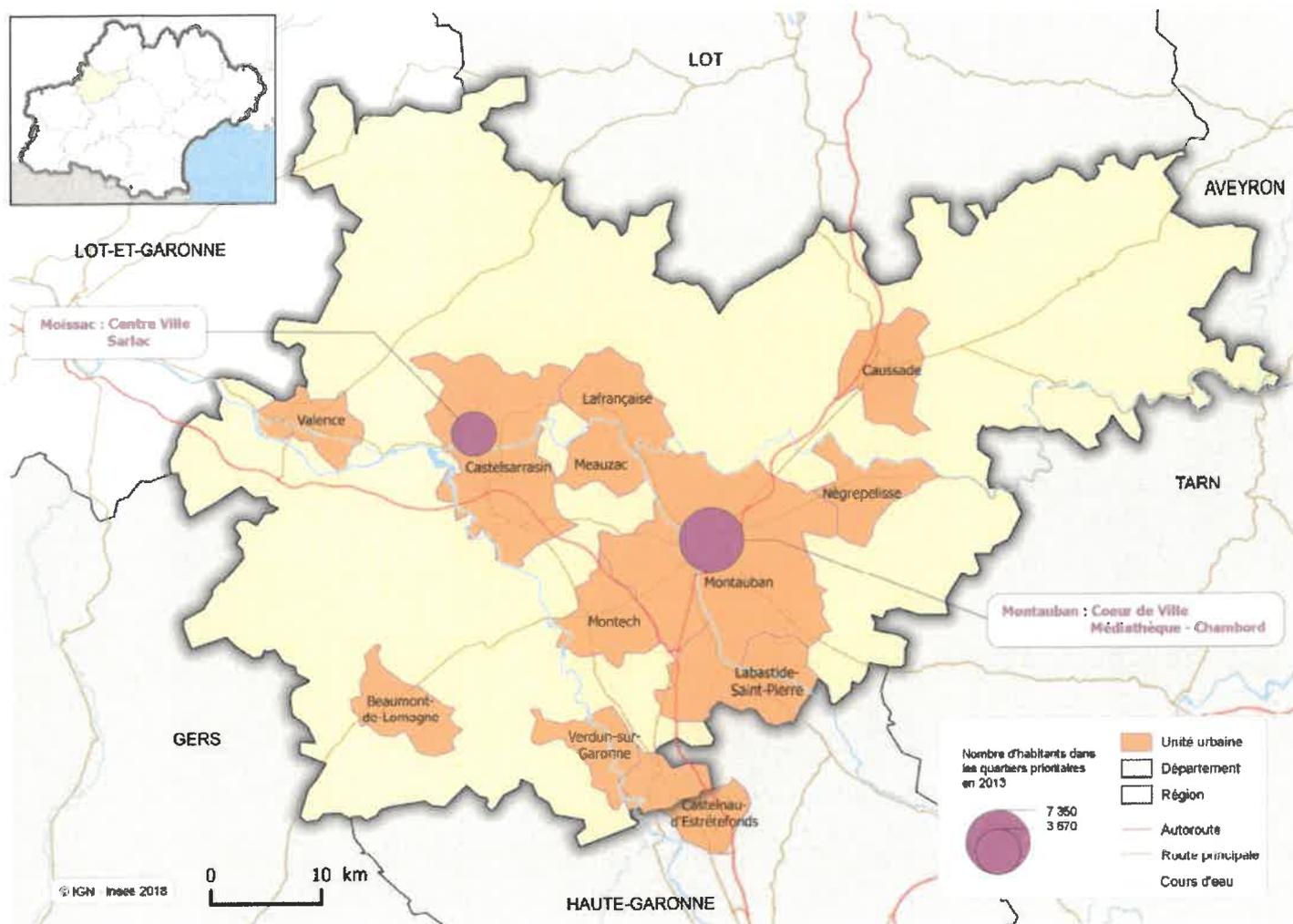
La réactivité et la complémentarité des services de police et de gendarmerie et des polices municipales, leur présence assidue dans les divers secteurs sensibles, couplés à la vidéo-protection, contribuent à maintenir un certain calme dans le département.

La mise en place de réunions entre la population, les élus et les autorités ont permis de discuter, d'améliorer et de cibler les actions à mener.

Par ailleurs, à l'échelle du département, la création de 4 postes de médiateurs (convention adulte-relais) supplémentaires a été actée dans le cadre du déploiement des mesures relatives au dispositif « Quartiers d'Été ».

À ce jour, 11 médiateurs politique de la ville sont en fonction sur le département de Tarn-et-Garonne et 3 médiateurs sont en cours de recrutement.

Localisation et population des quartiers prioritaires du Tarn-et-Garonne



> L'unité urbaine de Montauban

L'agglomération de Montauban comprend deux quartiers prioritaires de la politique de la ville, tous deux situés sur la commune de Montauban :

- *Coeur de Ville*, composante principale du centre historique,
- *Médiathèque-Chambord*, situé à la périphérie est de la commune.

En 2013, les deux quartiers de l'unité urbaine de Montauban comptaient 7350 habitants.

Montauban s'inscrivait déjà dans le dispositif de la politique de la ville avant 2014, dans le cadre d'un contrat urbain de cohésion sociale, mais sur un territoire bien plus étendu englobant les deux quartiers prioritaires actuels.

Le quartier prioritaire *Médiathèque-Chambord* est situé à l'est du territoire, à proximité de la rocade. Il est composé de logements sociaux mais également de lotissements privés résidentiels où se mêlent commerces et services. Il constitue une véritable poche de pauvreté (44 % de ses habitants vivent sous le seuil de pauvreté). Bien qu'ils bénéficient en partie du dynamisme de l'agglomération montalbanaise, ses habitants rencontrent de nombreuses difficultés. Seuls 46 % des personnes en âge de travailler ont un emploi, taux néanmoins supérieur à celui de l'ensemble des quartiers prioritaires de la région.

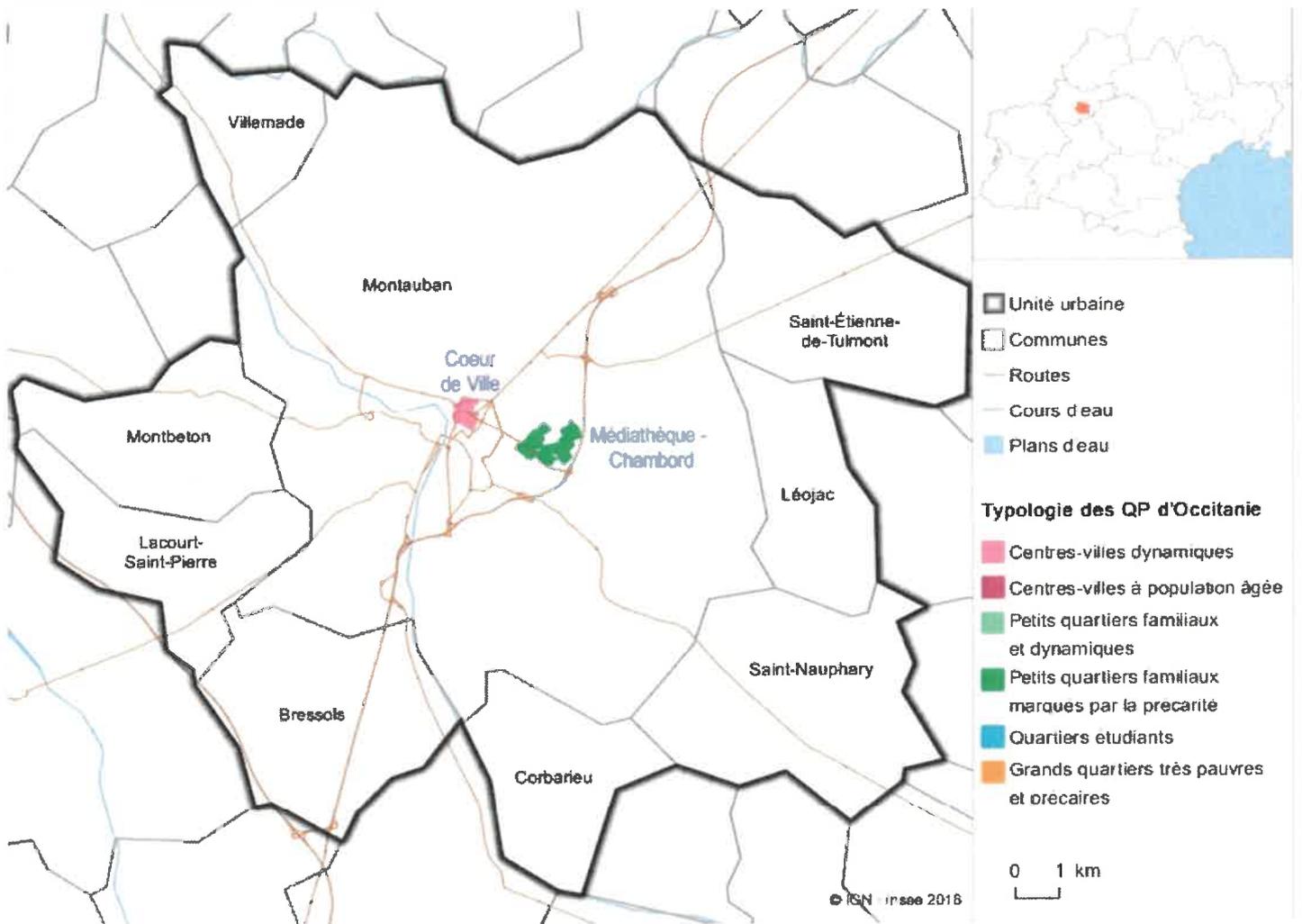
Le quartier prioritaire *Coeur de Ville* se caractérise par des logements assez anciens, parfois vétustes et plutôt petits. Un logement sur six est vacant.

Moins impacté par la pauvreté monétaire, c'est l'un des quartiers prioritaires le moins défavorisé d'Occitanie. 51% des habitants en âge de travailler ont un emploi mais une part non négligeable de ces emplois est précaire, malgré le niveau de formation relativement élevé des habitants.

Une dynamique de prévention renforcée dans les quartiers est actuellement mise en œuvre :

- prise de fonction d'un délégué Cohésion Police Population à Montauban,
- affectation de 7 policiers supplémentaires pour la circonscription de sécurité publique de Montauban.

Localisation et profil des quartiers prioritaires de l'unité urbaine de Montauban



> L'unité urbaine de Castelsarrasin - Moissac

Suite à la nouvelle définition de la géographie prioritaire de 2014, l'unité urbaine de Castelsarrasin compte deux quartiers prioritaires situés sur la commune de Moissac :

- *Centre Ville*, composante principale du cœur historique,
- *Sarlac*.

Le niveau de pauvreté dans ces deux quartiers est équivalent mais le quartier de *Sarlac* cumule davantage de difficultés.

En 2013, les deux quartiers prioritaires de cette unité urbaine, tous deux sur la commune de

Moissac, regroupaient déjà 3670 habitants, soit 14 % de la population de l'agglomération et 29 % de celle de la commune de Moissac.

Le quartier prioritaire *Centre Ville* est composé de logements anciens qui bénéficient d'une offre diversifiée de commerces et services.

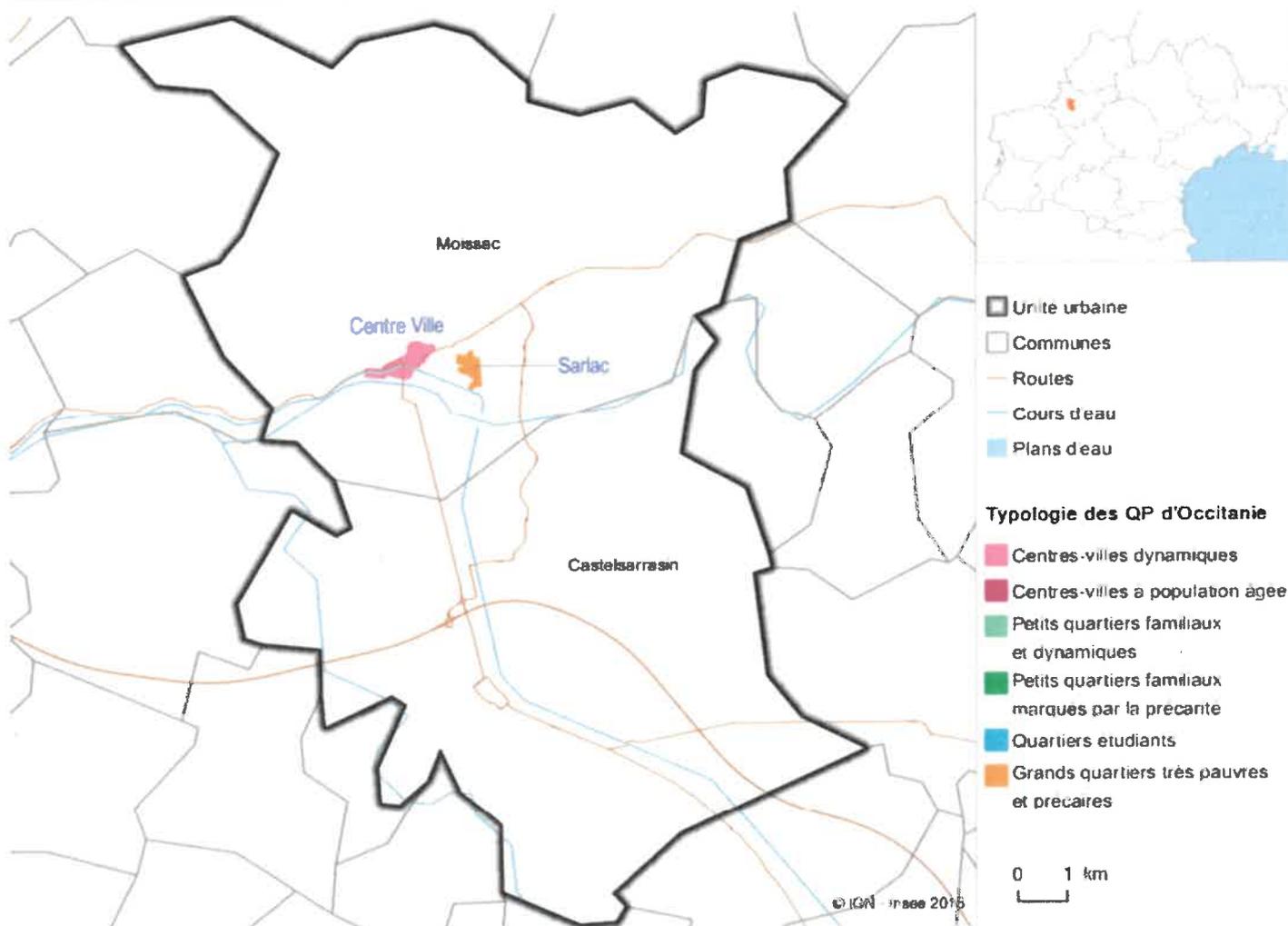
Le quartier prioritaire *Sarlac*, situé à l'est de la commune, a été construit dans les années 1960 pour répondre à une pénurie de logements et faciliter l'accès à la propriété de logements plus spacieux. Le niveau de pauvreté est identique dans les deux quartiers prioritaires.

Le revenu disponible par unité de consommation médian de l'unité urbaine de Castelsarrasin était de 17 251 euros annuel en 2013, bien en-dessous de celui du département du Tarn-et-Garonne (18 689 euros) et de la région Occitanie (19 277 euros).

Au sein de cet environnement déjà défavorisé, les deux quartiers prioritaires moissagais constituent des poches de pauvreté, avec un niveau de vie très inférieur à celui de l'unité urbaine (12 919 euros pour chacun des quartiers). Dans chacun des deux quartiers, quatre habitants sur dix vivent sous le seuil de pauvreté, soit deux fois plus que dans l'ensemble de l'unité urbaine.

Selon la typologie des quartiers prioritaires de la politique de la ville d'Occitanie, le quartier de *Sarlac* se classe parmi les plus pauvres et précaires. Il cumule ainsi pauvreté monétaire et autres facteurs de précarité, tels qu'un bas niveau de formation et une insertion professionnelle difficile. Le quartier *Centre Ville* est quant à lui plus épargné par les autres formes de pauvreté. Toutefois, le taux de scolarisation des jeunes de 16 à 24 ans y est particulièrement faible, bien plus que dans le quartier *Sarlac* et que dans l'ensemble des quartiers prioritaires d'Occitanie.

Localisation et profil des quartiers prioritaires de l'unité urbaine de Castelsarrasin



3. La Police de Sécurité au Quotidien (PSQ)

Le déploiement de la sécurité du quotidien a débuté dès 2018 puis a été amplifié au premier semestre 2019. Une dynamique locale de prévention et de sécurité portée par les services de l'État (Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Préfecture, Déléguée de la politique de la ville) à travers les GPO s'est en effet structurée depuis 2019 sur le territoire de Montauban.

Des axes ont été définis, pour donner aux policiers et gendarmes de demain, plus d'autonomie aux acteurs de terrain, développer les démarches en lignes, améliorer l'accueil des victimes ou encore simplifier la procédure pénale.

Sur le territoire de Montauban, les GPO se déploient sur trois secteurs géographiques :

- Quartier Médiathèque – Chambord (QPV)
- Quartier Beausoleil (territoire de veille active)
- Quartier Villenouvelle (QPV cœur de ville)

Les GPO animés par la Police Nationale en lien avec la Déléguée de la politique de la ville où

> En zone Police

Le déploiement de la Police de Sécurité du Quotidien (PSQ) dans le département de Tarn-et-Garonne a débuté au premier semestre 2019 avec la création des secteurs PSQ sur Montauban et Castelsarrasin, et la désignation des référents des quartiers PSQ.

La feuille de route a été présentée aux chefs d'unité, de groupes, et de brigades par le Directeur départemental de la sécurité publique. Plus que des objectifs chiffrés, elle expose une nouvelle philosophie d'action basée sur trois principes moteurs :

- Sens de l'initiative dans les modalités de déploiement ;
- Réactivité et résolution pratique des problématiques ;
- Proximité avec les partenaires comme avec les usagers.

Depuis plus d'un an, et malgré une courte parenthèse durant la crise sanitaire du printemps 2020, les

participent la Police Municipale, les bailleurs sociaux, les élus de quartiers et les référents d'association permettent de créer un espace de dialogue entre les acteurs présents sur les quartiers et traitent de façon ciblée de toutes les problématiques relatives aux questions de sécurité. Ces structures partenariales souples de premier niveau participent à la résolution des problématiques des habitants. Elles sont dirigées, en zone police, par le policier référent du secteur considéré.

A ce titre, et dans le cadre du dispositif de prévention « Quartiers d'Été » visant à rapprocher les forces de sécurité des habitants, deux actions d'aller vers les publics et de connaissance des métiers de la Police ont été conduites dans les quartiers de Montauban durant l'été 2020.

De plus, sur l'ensemble de la période estivale, 7 GPO ont été mis en œuvre afin de multiplier les espaces de dialogue et de concertation dans le contexte singulier lié la crise sanitaire.

diagnostics, les actions sur le terrain, les réunions entre partenaires se sont multipliés pour un bilan aujourd'hui globalement positif :

- le partenariat opérationnel fonctionne avec les bailleurs sociaux, la police municipale et les services sociaux ;
- le niveau des incivilités et de la délinquance a diminué dans les quartiers concernés ;
- la relation citoyen-police s'est renforcée.

Au sein des quartiers des Chaumes et de Montplaisir de Montauban, des progrès ont été accomplis dans un temps très court grâce à un travail aussi constant que minutieux, nécessaire pour régler les problèmes du quotidien qui touchent les riverains. Chaque partenaire assume ses responsabilités et ses engagements : patrouilles de police ciblées, travaux entrepris par les bailleurs pour sécuriser un bâtiment ou pour réparer des dégradations, retour d'information des usagers, et médiations des associations et de la mairie.

Ainsi, au-delà du volet sécuritaire, le vivre-ensemble est promu comme premier levier de la tranquillité dans ces quartiers. À Montplaisir, après une première phase d'opérations de police pour déloger les squatters et mettre fin aux rassemblements sources de trafics, le bailleur a mis en place des jardins potagers partagés. La présence des riverains le soir autour de ces

jardins a permis à la fois d'éviter le retour des indésirables mais également de (re)tisser les liens entre les habitants, apaisant les relations parfois tendues dans ces résidences.

Le respect des engagements et les résultats encourageants ont permis de tisser un lien de confiance au service de nos concitoyens.

> En zone Gendarmerie

La mise en place de la police de sécurité du quotidien a pour but de mieux répondre aux attentes de la population en matière de sécurité et d'adapter son offre à celle-ci. La PSQ se concrétise au sein du Groupement de Gendarmerie Départementale de Tarn-et-Garonne (GGD 82) par des patrouilles de contact, la désignation d'un référent élu pour chaque commune, des réunions d'informations des élus, une meilleure occupation du terrain et une meilleure visibilité des effectifs déployés.

À ce dispositif général, s'ajoute l'opération #RépondrePrésent visant à apporter une aide personnalisée à la population lorsque c'est nécessaire.

D'autres dispositifs associés étroitement à la PSQ complètent le dispositif :

- La *participation citoyenne* est actuellement déployée dans 24 communes de la zone gendarmerie nationale. D'autres protocoles sont en cours d'élaboration sur la circonscription de la Communauté de Brigades (COB) de Caussade. L'ambition du GGD 82 est de poursuivre le développement de ce dispositif qui permet d'avoir des relais efficaces au sein de la population en termes de prévention et de recueil du renseignement.
- L'*opération tranquillité vacances* est déployée

tout au long de l'année avec un effort accentué lors des périodes de vacances. Les polices municipales peuvent y être associées.

- Concernant la prévention des cambriolages, les *correspondants sûreté* des COB peuvent utilement conseiller les particuliers sur la manière de renforcer la protection de leur habitation.

- La gendarmerie participe également au *CLSPD de Moissac* par le biais de la compagnie de Castelsarrasin.

- Une participation plus marquée du GGD 82 (Compagnie de Montauban) au CISP du Grand Montauban devra être recherchée.

- Le GGD 82 entretient également des relations avec les *bailleurs sociaux* en termes d'échanges de renseignement, d'autorisation d'accès aux communs des entreprises et de lutte contre les véhicules ventouses.

- En terme de sécurisation des réseaux *de transport en commun*, le GGD 82 se concentre sur le réseau ferré et la sécurisation des gares.

- Enfin, le GGD 82 délivre régulièrement des conseils de prévention de la délinquance à la population de Tarn-et-Garonne par le biais de posts sur sa page *Facebook*. Dans une moindre mesure, il fait apparaître des articles dans la presse quotidienne locale. Les unités ont également la faculté de faire passer des messages de prévention par le biais des bulletins d'information municipaux.

4. La Cellule de Renseignement Opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) de Tarn-et-Garonne

Le 17 septembre 2019, les ministres de la justice, de l'action et des comptes publics et de l'intérieur annonçaient la mise en œuvre d'un plan national de lutte contre les stupéfiants reposant sur 55 mesures destinées à améliorer la connaissance, la coordination et l'action de l'ensemble des services répressifs pour intensifier le démantèlement des réseaux, réduire l'offre de stupéfiants et les bénéfices financiers des organisations criminelles.

Fort du succès des expérimentations réalisées dans les Bouches-du-Rhône et le Nord puis étendu à 34 nouveaux départements dans le cadre de la police de sécurité du quotidien, le plan national de lutte contre les stupéfiants prévoyait l'extension du

dispositif des CROSS à l'ensemble du territoire national.

C'est ainsi que le protocole relatif à la mise en place d'une Cellule de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) dans le département de Tarn-et-Garonne a été signé entre le directeur interrégional de la police judiciaire, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur interdépartemental de la police aux frontières, le commandant de groupement de gendarmerie, le commandant de la section de recherches et le directeur interrégional des douanes le 22 septembre 2020.

> L'organisation de la CROSS

La CROSS 82 est animée par la Direction départementale de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne. Il s'agit d'une CROSS non permanente, composée de 8 à 12 personnels et placée sous l'autorité du commandant de police, adjoint départemental en charge de l'investigation et chef de la sûreté urbaine de Montauban.

Des représentants de chacune des forces de police (sécurité publique dont le renseignement territorial, police judiciaire, police aux frontières), de gendarmerie et de la douane sont présents au sein des CROSS.

Des référents, interlocuteurs privilégiés de la CROSS, sont également présents au sein du groupement d'intervention régional de Toulouse pour faciliter l'échange d'informations avec la CROSS.

Afin d'élargir les sources de recueil de renseignements et d'améliorer la réponse face aux trafics de stupéfiants, des tiers de confiance (Polices municipales, bailleurs sociaux, sociétés de transport...) peuvent être associés au dispositif de la CROSS selon des modalités définies par convention distincte.

> Les missions de la CROSS

La CROSS est chargée d'organiser et d'animer l'échange de renseignements afin de :

- Centraliser et analyser toute l'information sur les trafics existant dans le ressort, y compris celle qui est adressée par les citoyens en vue d'élaborer une territorialisation de la menace ;
- Mettre à disposition de tous les services et unités contributeurs, l'ensemble du renseignement, analysé et enrichi puis le transmettre à l'antenne de l'Office anti-stupéfiants (OFAST) de Bordeaux territorialement compétente ;

- Proposer lors des instances réunissant l'ensemble des chefs de service (police, gendarmerie, douane), de procéder, le cas échéant, à la coordination nécessaire entre services et/ou unités le plus en amont possible de la saisine judiciaire ;
- Transmettre, dans le cadre de l'instance stratégique de coordination, les informations ainsi consolidées au Procureur de la République de Montauban pour qu'il définisse la stratégie judiciaire à adopter : cible, saisine du ou des service(s) en charge de l'enquête, stratégie d'enquête ;

- Proposer aux autorités locales (Préfet et Procureur de la République), dans le cadre de l'instance de pilotage renforcé, une stratégie locale permettant d'améliorer la lutte contre les trafics.

La CROSS implantée au siège de l'antenne locale de l'Office anti-stupéfiant (OFAST) est également chargée d'agrèger et transmettre à la CROSS nationale la cartographie des points de vente de stupéfiants.

> Les modalités de fonctionnement de la CROSS

Résolument opérationnel et modulable en fonction des réalités locales, le dispositif des CROSS vise à centraliser, enrichir et diffuser le renseignement relatif aux trafics de stupéfiants au niveau départemental.

- *La centralisation des renseignements* : la CROSS est une structure d'échange et de partage du renseignement sur les trafics.

La CROSS de Tarn-et-Garonne est rendue destinataire des renseignements opérationnels liés aux trafics de stupéfiants, non pris en compte judiciairement, qui sont recueillis par l'ensemble des services et unités présents sur le département.

Afin de garantir un meilleur partage du renseignement, une boîte mail dédiée sécurisée est mise en place et sert de point de contact unique aux partenaires de la CROSS ainsi qu'aux tiers de confiance participant localement au dispositif.

- *L'exploitation et l'enrichissement du renseignement* : la CROSS regroupe le renseignements recueillis et les enrichit. Elle s'appuie sur l'ensemble des outils mis à la disposition de ses personnels par leurs administrations respectives.

- *Le partage et l'orientation du renseignement par la CROSS* : afin de partager les renseignements opérationnels recueillis au cours de la période et de les orienter, après discussion collégiale, vers le service le plus à même de les traiter et de veiller à l'harmonisation de l'action des services dans le champ de la lutte contre les stupéfiants dans le ressort de la CROSS, une comitologie est mise en place au sein de la CROSS 82.

Le pilote de la CROSS 82 (DDSP) réunit les autres services partenaires au moins une fois par mois. Tout en maintenant le caractère opérationnel de ces réunions, le niveau de représentation doit être, en outre, d'un niveau décisionnel adapté.

> Le bilan de la CROSS

La CROSS de Tarn-et-Garonne s'est réunie à échéance mensuelle depuis sa création en septembre 2020, soit à six reprises depuis la signature du protocole. À ce jour, cinq affaires ont été judiciairisées, dont quatre sous l'autorité du parquet montalbanais et une sous l'autorité du parquet toulousain.

La création de cette cellule est une vraie réussite car elle permet un large décloisonnement des services (PJ, PAF, Section de recherche...). Une réflexion est en cours pour associer la police municipale au dispositif dans une certaine mesure.

5. Les dispositifs de prévention mis en place par la Police et la Gendarmerie

La Direction départementale de la sécurité publique et le Groupement de gendarmerie départementale sont engagés dans des actions de prévention de la délinquance dont le but est d'empêcher la commission d'infractions et de réduire le nombre de victimes potentielles. Ces actions sont conduites au bénéfice de la

population, des collectivités territoriales et des divers entités partenariales telles que les entreprises, le monde agricole, les établissements scolaires... . Le travail partenarial constitue un impératif incontournable, gage de l'efficacité de cette action.

> En zone Police

Les actions mises en œuvre par la Direction départementale de la sécurité publique au profit de la jeunesse, de la population et des élus sont nombreuses.

→ La jeunesse :

La Direction départementale de la sécurité publique dispose de policiers spécialement formés pour intervenir dans les milieux scolaires auprès des élèves ou des adultes (enseignants, parents d'élèves...) :

- le correspondant « police-sécurité-école » réalise des actions de prévention de la délinquance sur la violence, le racket, le vol et les dégradations. Il participe à l'élaboration du diagnostic de sécurité partagé des établissements scolaires. Cette démarche permet à ces derniers d'améliorer la sécurité dans le cadre de la prévention des actes de délinquance, et de les aider à identifier les mesures destinées à accroître la protection de l'établissement.

- le policier formateur anti-drogue organise des actions de prévention en milieu scolaire visant à développer les compétences psycho-sociales des élèves sur l'usage de la drogue, les violences, le dopage et les conduites dopantes ainsi que les dangers liés à l'utilisation d'internet. Il peut également réaliser des actions d'information auprès d'un public d'adultes (parents, enseignants, étudiants, travailleurs médicaux et sociaux).

- le policier intervenant en milieu scolaire met en place avec les enseignants le permis piéton, et le permis internet qui sensibilise les élèves de primaire aux dangers de la toile. Il peut également intervenir auprès des élèves de tout âge et du corps enseignant sur des thématiques liées à la prévention de la délinquance et de la violence en milieu scolaire.

Au sein de l'unité de protection des personnes, les référents de protection de la famille sont spécialisés dans le traitement des procédures judiciaires liées à la protection de la famille. Ils communiquent et agissent en partenariat avec les travailleurs sociaux et psychologues affectés dans les services de police et d'autres partenaires institutionnels.

Afin de renforcer la cohésion entre la police et la population, et notamment le jeune public, la Direction départementale de la sécurité publique

de Tarn-et-Garonne s'est pleinement investie dans le plan 10 000 jeunes, le service national universel et le service civique pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans. Elle complète son action par des opérations de communication à finalité préventive comme « policier d'un jour » et « café police » organisées dans le périmètre des rencontres de la sécurité.

→ Auprès de la population :

Le délégué à la cohésion police-population de la Direction départementale de la sécurité publique est un réserviste de la police nationale chargé de renforcer le lien entre la population, les acteurs de terrain et les services de police. Il met en place des réunions de quartier ou d'information pour recueillir les attentes de la population et expliquer les missions de la police. Il anime des permanences destinées à répondre aux besoins des habitants et prendre en compte leurs doléances. Enfin, il mène des actions de prévention de la délinquance à destination des jeunes mais également des seniors dans le cadre des opérations « tranquillité seniors ».

Les référents et correspondants sûreté des commissariats de Montauban et de Castelsarrasin, sont des policiers experts en prévention technique de la malveillance, ensemble de techniques visant à prévenir la commission d'actes délictueux. Ces référents et correspondants sûreté apportent des conseils afin d'améliorer les sites des collectivités locales, des institutions publiques, des lieux de culte, des entreprises...

Le dispositif « Opération Tranquillité Vacances » consiste en une demande de surveillance de son domicile par la police nationale durant une période d'absence. Ce service est accessible tout le long de l'année. Il vise à prévenir les cambriolages qui sont fortement traumatisants pour les victimes et alimentent fortement le sentiment d'insécurité.

En matière de cybercriminalité, la Direction départementale de la sécurité publique bénéficie de l'appui et de l'expertise d'un policier spécialement formé dans la prévention des actions de « cybermalveillance », l'investigateur en cybercriminalité.

→ Auprès des élus :

Dans le cadre de la recrudescence au plan national des actes de violences commis contre les élus, la Direction départementale de la sécurité publique mobilise ses services afin de concevoir et mettre en œuvre une action de formation spécifique dédiée aux élus locaux visant à améliorer la communication avec les individus agressifs et à parvenir à une désescalade des conflits. La direction générale de la police nationale en a confié conjointement la conception

> En zone Gendarmerie

Les actions mises en œuvre par le Groupement de gendarmerie départementale au profit des personnes vulnérables sont nombreuses.

→ La jeunesse :

Le Groupement de gendarmerie départementale ne dispose pas de brigade de prévention de la délinquance juvénile. Toutefois, les correspondants territoriaux de prévention (CTP) agissent en tant que référents scolaires et interviennent pour réaliser des actions de sensibilisation au profit des élèves à la demande des établissements scolaires (harcèlement, dangers d'internet, loi et la citoyenneté...). Ils entretiennent également les relations de proximité avec les chefs d'établissement conjointement avec leur commandant d'unité.

Le partenariat avec l'éducation nationale (DSDEN) est formalisé au niveau du Groupement de gendarmerie départementale par l'intermédiaire d'un référent départemental gendarmerie, l'officier adjoint renseignement. La convention de lutte contre les violences en milieu scolaire viendra renforcer ce lien institutionnel et permettra de mieux détecter les mineurs en difficulté et sur le point de basculer dans la délinquance.

Les opérations « permis internet » et « permis piéton » sont conduites plus ponctuellement à la demande des écoles (classes de CM2 concernées). La sensibilisation contre le harcèlement en milieu scolaire sera développée.

Le Groupement de gendarmerie départementale, dans le cadre du lien « FSI-jeunes », offre la possibilité aux élèves de 3^{ème} de réaliser leur stage de découverte professionnelle.

à l'École nationale supérieure de la police (ENSP), établissement public d'enseignement supérieur et de recherche en charge de la formation des commissaires et des officiers de police, rompu aux actions de formations partenariales dans le cadre du continuum de sécurité et au RAID (recherche assistance intervention dissuasion), expert en négociation de crise. Cette formation, dispensée par la gendarmerie, va être déployée en 2021 sur l'ensemble du département au profit des élus qui en feront la demande.

D'autres cycles de l'enseignement secondaire ou universitaire sont également reçus au sein des unités du groupement dans le cadre de leurs stages obligatoires.

Le Groupement de gendarmerie départementale participe également à l'exécution de la mission d'intérêt général par les volontaires du SNU. Une association régionale des Cadets de gendarmerie a ainsi été formée avec une déclinaison au niveau de chaque département. Le premier contingent sera reçu en Tarn-et-Garonne en ce début d'été 2021.

Ces différents dispositifs sont en cohérence avec le « plan 10 000 jeunes » récemment lancé par le gouvernement.

Les référents recrutement du Groupement de gendarmerie départementale assurent également une partie du lien avec la jeunesse et sont en mesure de les conseiller sur les carrières en gendarmerie.

→ Les seniors :

Le Groupement de gendarmerie départementale est en mesure de mettre en œuvre le plan seniors en inscrivant dans le module SIP (sécurisation des interventions et de protection) de la base de données en santé publique, les seniors isolés victimes ou potentiellement victimes d'agression. Des séances de sensibilisation aux vols par ruse notamment peuvent être conduites au bénéfice du public. Les unités du Groupement de gendarmerie départementale se sont déjà rapprochées des clubs seniors pour une intervention au cours des réunions des clubs loisirs seniors.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif #RépondrePrésent mis en œuvre depuis le premier confinement, les unités peuvent être amenées à porter assistance aux seniors isolés plus particulièrement en zone rurale.

→ Les collectivités territoriales :

Une offre de sécurité spécifique est proposée aux élus et services des collectivités territoriales. Un accompagnement en prévention technique de la malveillance est proposé en permanence aux maires par le biais du référent sûreté du groupement. Ce rôle est essentiel en matière de vidéo-protection (diagnostic et aide à l'élaboration des dossiers). Le « référent élus » est également un point de contact privilégié en complément des contacts avec les commandants d'unités et de compagnie.

Un nouveau module de formation à la gestion des incivilités est mis à disposition des élus fréquemment confrontés à des agressions verbales ou physiques.

Le Groupement de gendarmerie départementale peut également apporter son expertise et son aide à l'élaboration ou à la réactualisation des conventions de coordination des polices municipales. Ces conventions permettent une coopération renforcée ainsi que des services en commun.

Le Groupement de gendarmerie départementale a également la faculté d'accompagner l'élaboration de CLS/CISPD.

Enfin, le dispositif « panneau pocket », objet d'une récente convention entre la société commercialisant cette solution d'information de la population et la Direction générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) est actuellement étudié par le Groupement de gendarmerie départementale pour améliorer la diffusion d'informations à la population locale, sous réserve que la commune ait souscrit à cette offre.

Les relations avec les élus (maire, conseillers départementaux, parlementaires) font l'objet d'une attention particulière de l'ensemble de la chaîne hiérarchique du groupement.

→ Les entreprises et entités assimilées :

Les entreprises et les entités assimilées font l'objet, depuis 2019, d'une attention renouvelée du Groupement de gendarmerie départementale. Des dispositifs particuliers de prévention ont été relancés ou sont en cours d'élaboration.

L'opération tranquillité des entreprises (OTE) a été ainsi lancée lors du premier confinement. Elle consiste à surveiller de manière renforcée les entreprises fermant périodiquement à l'occasion des congés notamment ou détenant des stocks de forte valeur.

Cette opération a été lancée en lien avec la CCI, la CMA, le MEDEF et la CPME. À noter que cette opération est déclinable pour les chantiers.

La sécurité économique des entreprises constitue également une attente forte de ces dernières et plus particulièrement en terme de menaces liées à la cybercriminalité ou à la cybermalveillance. Ce dispositif doit faire l'objet d'une relance par le biais de conférences de sensibilisation dispensées par l'enquêteur N-TECH du groupement.

Le dispositif « SMS - Commerces » est également mis en œuvre en partenariat avec la CCI.

Concernant le monde agricole, la chambre d'agriculture a été récemment approchée. Un projet de convention entre le groupement et la préfecture, doit être proposée aux représentants de la chambre. Il s'agira d'accompagner les agriculteurs dans la protection de leur exploitation et de les protéger contre le phénomène d'agri-bashing.

Des conventions de coopération ont par ailleurs été signées avec le SDIS et les établissements de santé.

6. La stratégie locale de lutte contre les violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales

- Les instances dédiées :

> Le Conseil départemental de prévention de la délinquance et de lutte contre la radicalisation

Le Conseil départemental de prévention de la délinquance et de lutte contre la radicalisation (CDPDR), de l'aide aux victimes, de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes comprend une commission thématique dédiée. Présidée par la Préfète de Tarn-et-Garonne, elle regroupe les autorités

judiciaires, les forces de l'ordre, les représentants des secteurs sociaux, médicaux, éducatifs, les collectivités locales ainsi que les associations spécialisées. La commission se réunit à minima une fois par an ou à l'occasion d'évènements particuliers comme en 2019 lors du Grenelle sur les violences conjugales.

> L'Observatoire départemental de lutte contre les violences faites aux femmes

Créé par l'État en 2013 et animé par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, l'Observatoire départemental de lutte contre les violences faites aux femmes a réuni 37 partenaires institutionnels et associatifs à sa création. Il en compte aujourd'hui 52.

L'Observatoire comprend quatre objectifs majeurs :

- Améliorer la connaissance du phénomène,
- Poursuivre la structuration des réponses locales,
- Former des professionnels
- Communiquer

Il a permis de réaliser une étude de type épidémiologique, de créer un guide sur les

violences conjugales pour les professionnels du département, d'installer le dispositif de coordination des violences intrafamiliales et de regrouper l'ensemble des dispositifs opérationnels de prise en charge des publics.

Les formations pluridisciplinaires (réunissant les professionnels de tous les secteurs) comme sectorielles (sages-femmes, assistantes sociales et infirmières de l'Education Nationale, directeurs d'école primaire, professionnels de santé de bassin, totalité des gendarmes du groupement de Tarn-et-Garonne) sont organisées annuellement sous l'égide de l'observatoire et font intervenir des experts nationaux comme Muriel Salmona sur la prise en compte du psycho-trauma.

> La Cellule départementale de veille des situations de violences conjugales

La gravité et la multiplicité des violences conjugales, dont les femmes sont les principales victimes, constituent un phénomène d'ampleur.

En France, plus de 220 000 femmes sont victimes de violences conjugales graves de la part de leur conjoint ou ex-conjoint, un des motifs majeurs de saisine des forces de sécurité en zone urbaine comme en zone rurale. Ces violences ont de multiples conséquences sur les victimes et leur entourage, notamment sur les enfants qui y sont exposés.

Elles favorisent des vulnérabilités sociales, qui contribuent à des cumuls de difficultés engendrées au cours de la vie ainsi qu'à un risque élevé de violences répétées à l'âge adulte.

Ces violences appellent une réponse forte des pouvoirs publics, des partenaires de la prévention et de lutte contre ces violences, et des associations.

Le Grenelle contre les violences conjugales s'est ouvert le 3 septembre 2019, en écho au 39 19,

le numéro d'écoute anonyme et gratuit destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage, aux témoins ainsi qu'aux professionnels concernés. Ce grand dispositif de concertation a conduit en Tarn-et-Garonne à l'organisation de 10 rencontres territoriales, une par intercommunalité, sous la double autorité du préfet de département et du Procureur de la République.

Ces Grenelles locaux ont réuni les principaux services de l'État, les représentants de la santé, les collectivités contribuant ainsi à l'élaboration d'engagements concrets et collectifs, qui regroupés au plan national ont été présentés par le Gouvernement à l'occasion du 25 novembre 2019.

Trois grands axes ont été définis :

- Prévenir,
- Protéger et prendre en charge,
- Punir pour mieux protéger.

- Le dispositif de coordination départementale des violences intrafamiliales

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle du 1^{er} août 2006 confirme qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

En Tarn-et-Garonne, afin de répondre à la nécessité d'améliorer la prise en charge des victimes de violences, un dispositif de coordination a été mis en place, comprenant deux ISCG : l'une intervenant aux commissariats de Montauban et Castelsarrasin depuis 2017, et l'autre dans les différentes brigades de gendarmerie depuis fin 2019.

Le dispositif de coordination des violences intrafamiliales confère aux ISCG une mission complémentaire de référente auprès des victimes et de leurs enfants. Cette prise en charge dans le temps permet, après évaluation globale de la situation, de proposer des solutions concrètes et durables en réponses aux problématiques identifiées.

La circulaire du ministère de l'Intérieur du 3 septembre 2019 prévoit la création, dans chaque département, d'une cellule dédiée à la prise en charge des victimes de violences conjugales signalées par les services de police et de gendarmerie.

En Tarn-et-Garonne, cette cellule a été créée par une convention en date du 7 décembre 2020. Cette cellule, co-présidée par la Préfète, le Procureur de la République et la Présidente du tribunal judiciaire, réunit notamment le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le référent violences du ministère de l'Intérieur, la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, les deux intervenantes sociales dans les services de police et de gendarmerie et l'intervenante sociale psychologue.

Il permet également une prise de contact systématique avec les victimes ayant fait l'objet d'une intervention des forces de sécurité intérieure (via le 17) qui sont intervenues à 1403 reprises pour motif de violences intrafamiliales, soit 4 fois par jour. Ce sont 861 interventions en zone gendarmerie avec une progression de 13,10 % de 2019 à 2020 et 542 en zone police, soit + 31,20 % pour les mêmes périodes de référence.

Les coordinatrices interviennent auprès du Procureur de la République pour la mise en œuvre du Téléphone Grave Danger en procédant à une évaluation de la dangerosité des situations dont elles ont à connaître ainsi qu'à un suivi jusqu'à la fin de la mesure.

En zone police, 288 premiers accueils ont été réalisés en 2020 contre 304 en 2019. Le début d'année 2021 est marqué par 38 nouveaux dossiers avec déjà 205 entretiens réalisés.

Ces dossiers concernent une majorité de femmes (262 contre 16 hommes), entre 26 et 60 ans, avec souvent la présence d'enfants dans le foyer.

Les victimes proviennent de milieux socio-professionnels divers, avec une grande majorité de salariés. Les situations précaires sont mineures (146 contre 44 au RSA). Une grande partie des personnes accueillies n'est pas connue des services sociaux (environ 70%).

En 2020, 4 informations préoccupantes ont été signalées. En mars 2021, 6 informations préoccupantes ont d'ores et déjà été recensées.

En zone gendarmerie, l'ISCG a été saisie 205 fois en 2020. Une majorité des personnes accueillies n'est pas non plus connue des services sociaux. Les zones les plus peuplées concentrent le plus de victimes mais toutes les COB sont impactées.

En cumulé sur 2020, les coordinatrices ont accompagné 493 nouvelles victimes de violences et leurs enfants.

Début janvier 2021, un poste de psychologue a été créé en Tarn-et-Garonne, en partenariat avec les services de l'État, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'Union départementale des Associations familiales et la Préfecture de Tarn-et-Garonne qui porte l'ensemble du dispositif de coordination.

Les missions confiées au psychologue sont déclinées selon trois axes :

- Assurer une prise en charge rapide des victimes de violences dont l'état nécessite ce type de soutien avant toute autre intervention ;
- Évaluer le besoin d'accompagnement

- Un réseau de partenaires associatifs en charge de dispositifs opérationnels

Le traitement du contentieux des violences intrafamiliales nécessite de pouvoir offrir des lieux d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'orientation aux victimes et à leurs enfants, ainsi que des réponses de qualité aux problèmes de mobilité, d'hébergement et de logement, de prise en charge du psycho-trauma et des différentes dépendances, d'insertion professionnelle, de santé pour les victimes, les enfants et les auteurs.

Le Planning Familial participe aussi activement et depuis plusieurs années à la lutte contre les

psychologique de la victime afin d'organiser sa prise en charge, soit directement, soit par le biais d'une orientation vers un réseau de praticiens formés à la thématique des violences et du traitement du psycho-trauma ;

- Repérer les situations de détresse parmi les enfants ayant été exposés aux violences intrafamiliales, évaluer leurs besoins d'accompagnement à court terme selon les modalités d'intervention précisées ci-dessus.

Ces missions se conjuguent à l'intervention sociale de proximité, voire d'urgence selon les situations de crise rencontrées. L'intervenant social psychologue participe pleinement au repérage précoce des situations de détresse. Par son intervention ou une orientation adaptée, il prévient toute dégradation éventuelle de la situation.

Ce dispositif innovant de prise en charge psychologique immédiate concourt à une prise en charge globale des victimes de violences, dont les besoins en soutien psychologique n'étaient pas à ce jour assurés dans des conditions satisfaisantes. Ce poste de psychologue est mutualisé sur les zones de compétence police et gendarmerie, son intervention couvrant ainsi la totalité du département.

Le psychologue intervient exclusivement à la demande des deux intervenantes sociales, en tant que de besoin, soit dès l'accueil de la victime et de ses enfants, soit à tout moment au cours de l'accompagnement.

violences intra-familiales en offrant un accueil de jour pour les femmes et les enfants victimes de violences. Régulièrement co-financé par le FIPDR, ce dispositif dispose d'une structure de proximité, ouverte pendant la journée qui prévient des situations d'urgence (préparation du départ du domicile...) et accompagne les femmes et les enfants vers un processus de reconstruction.

Un projet de bus itinérant prévoit pour fin 2021 l'amélioration du repérage et de la prise en charge des victimes et de leurs enfants en zone rurale.

Le Centre d'Information pour le droit des femmes et des familles de Tarn-et-Garonne (CIDFF 82) mène depuis plusieurs années des actions pour garantir l'accès aux droits des victimes. Cela passe par un accompagnement durant le parcours judiciaire, un soutien aux victimes de violence (femmes et enfants) et une prise en charge psychologique. En 2021, le CIDFF entend diversifier son action en mettant en place des ateliers collectifs à destination des victimes (groupes de paroles, aide à la reconstitution de l'estime de soi...) animés par des intervenants extérieurs.

L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) porte depuis 2015 le dispositif de la coordination des violences intrafamiliales à travers ses deux ISCG et son psychologue dédié. Il a dans ce cadre créé un site Internet, ressources des données et coordonnées locales.

Par ailleurs, l'UDAF de Tarn-et-Garonne gère un parc de 10 logements temporaires répartis sur le département. 9 autres logements sont en projet, notamment auprès de collectivités locales qui, soit concèdent des logements sociaux sous utilisés, soit font le choix d'affecter certains de leurs logements au public ciblé (Verdun sur Garonne, Montech, Castelsarrasin, Montauban, Nègrepelisse, Montricoux, Larrazt...). L'attention particulière portée sur les logements temporaires s'explique par la faible dotation du département en hébergement d'urgence (6 places d'urgence) et la fluidité qu'il convient de donner au dispositif de prise en charge. La crise sanitaire a mis sous tension tout le dispositif et a entraîné un besoin supplémentaire, notamment en nuitées d'hôtel.

Enfin, Espace et Vie, CHRS et Foyer de la mère et de l'enfant situé à Moissac, spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences pour cette partie du département, gèrent depuis 2007 un dispositif gratuit de transport des victimes de violences et de leurs enfants. Ce fonds de mobilité est abondé en tant que nécessaire par le FIPDR.

En complément de ces auteurs spécifiques, il convient de noter que l'association France Victime 82 – AVIR, créée en 1990, œuvre également pour l'accompagnement des victimes d'infractions pénales et de catastrophes naturelles. Cette association supervise deux actions, régulièrement financées au titre du FIPDR, l'une concerne la prise en charge des victimes en commissariat et en brigades de Gendarmerie, l'autre concerne l'accompagnement psychologique des mineurs victimes.

La première action a pour objectif de se rapprocher d'un plus grand nombre de personnes victimes d'infractions pénales, en étant présent sur des lieux où ces victimes d'infraction se rendent en priorité, afin de les accompagner dans leurs démarches juridiques et faire valoir leurs droits, les prémunir contre une re-victimisation, lutter contre la récidive.

La seconde action vise l'évaluation clinique du psycho-traumatisme chez le mineur victime, soutenir le travail d'élaboration psychique, l'accompagner dans les étapes de la judiciarisation et favoriser l'orientation thérapeutique.

Le Centre Hospitalier de Montauban a ouvert il y a plus de 10 ans, une Unité d'Accueil des Victimes de violences (UAV).

Dotée d'une équipe pluridisciplinaire composée d'un médecin de formation légiste, d'un juriste et d'un psychologue, l'UAV accueille les victimes de toutes violences afin de délivrer des certificats d'ITT. Cette unité ne fonctionne actuellement qu'une demi-journée par semaine.

Les victimes de violences intrafamiliales constituaient 30 % des accueils à l'origine ; en 2020, elles en représentent 90 %.

Un projet d'extension a été présenté aux autorités de santé en 2019.

- Les principales mesures en matière de lutte contre les violences intrafamiliales :

> Le Téléphone Grave Danger

Le dispositif de téléassistance dans le cadre de la protection des personnes en situation de très grave danger dénommé « Téléphone Grave Danger » (TGD) a pour objectif de lutter contre les violences conjugales en prévenant de nouveaux passages à l'acte. Il permet aussi d'assurer un soutien et un accompagnement constant aux victimes les plus fragiles. Il s'adresse également aux victimes de viol au titre d'une mesure de protection.

Déployé depuis avril 2013, cet outil est mentionné dans la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 41-3-1 du code de procédure pénale).

En cas de grave danger menaçant une victime de violences dans le cadre conjugal ou de viol, le Procureur de la République peut lui attribuer, pour une durée de six mois renouvelable, et si elle y consent expressément, un dispositif de téléprotection lui permettant d'alerter les forces de l'ordre en cas de danger, pour une durée de six mois renouvelable, et si elle y consent expressément, un dispositif de téléprotection lui

permettant d'alerter les forces de l'ordre en cas de danger.

Ce service de téléassistance est accessible 7j/7 et 24h/24. Le téléphone portable dispose d'unetouche dédiée, permettant à la victime de joindre, en cas de grave danger, le service de téléassistance.

Après l'analyse de la situation, le téléassiste, relié par un canal dédié aux services de la Police Nationale et aux unités de la Gendarmerie Nationale, demande immédiatement l'intervention des forces de l'ordre. Le dispositif permet également de géolocaliser le bénéficiaire.

En mars 2020, environ 660 TGD étaient déployés sur le territoire français. En 2021, ce sont plus de 1170 victimes qui bénéficient de ce dispositif, qui tend à se répandre. Le Tarn-et-Garonne est doté de 3 TGD qui sont déployés après une évaluation de la dangerosité de la situation de la victime effectuée par les coordinatrices VIF qui assistent le Procureur de la République dans cette mise en œuvre.

> Le Bracelet Anti-Rapprochement et l'éviction des conjoints violents

En maintenant à distance des (ex)conjoints, le bracelet anti-rapprochement (BAR) est un dispositif innovant face aux violences conjugales. Mis en service il y a 10 ans en Espagne, la France a entériné ce dispositif par loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille.

Le dispositif vise à assurer une protection et une prise en charge rapide de la personne protégée en cas de rapprochement de la personne porteuse du bracelet. Le franchissement par la personne surveillée de la zone de pré-alerte donne lieu à un contact avec le porteur du BAR qui va l'informer de la nécessité de s'éloigner et d'adapter son itinéraire. Si le porteur du BAR refuse de quitter la zone de pré-alerte et pénètre la zone d'alerte, le téléopérateur saisit les forces de l'ordre territorialement compétentes.

Parallèlement, l'opérateur prend immédiatement l'attache de la personne protégée afin de l'informer de la situation et de lui donner les consignes de mise en sécurité, en fonction de l'endroit où elle se trouve. En cas de violation de son interdiction d'entrer en contact ou de se rapprocher de la victime, le porteur du BAR peut être interpellé immédiatement ou dans le cadre de diligences menées postérieurement à cette fin. La société informe alors l'autorité judiciaire en charge du suivi de la mesure, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) concerné et l'association en charge du contrôle judiciaire des incidents ayant nécessité une intervention des FSI.

Contrairement au TGD, le fonctionnement du BAR ne repose pas sur une intervention de la victime.

Il se base sur une géolocalisation permanente de la victime, via le téléphone qui lui est remis, et de l'auteur présumé ou réel des violences, via son bracelet électronique.

Le Tarn-et-Garonne est doté de trois BAR, activé par le Parquet.

> L'ordonnance de protection

Créée par la loi du 9 juillet 2010, l'ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales, saisi par référé selon une procédure d'urgence, permet à la victime vraisemblable de violences conjugales d'obtenir par une même décision une mesure de protection judiciaire pour elle et ses enfants et des mesures relatives à l'exercice de l'autorité parentale et à l'attribution du logement du couple. Plus de 10 ans après son entrée en vigueur, l'ordonnance de protection reste un outil insuffisamment mobilisé malgré une progression constante et une appropriation croissante du dispositif.

7. Les instances de prévention de la radicalisation

La mission prévention de la radicalisation s'est réellement professionnalisée et structurée au sein des préfetures dès 2015, suite aux attentats de Charlie Hebdo, du Bataclan et de l'Hyper Casher à Paris.

En Tarn-et-Garonne, deux postes spécifiques ont été mis en place dès 2015 :

- Création d'un poste de chargé de mission lutte contre la radicalisation au sein de la direction des services du cabinet du préfet, afin d'assurer le suivi administratif des différentes instances et la coordination des différents partenaires impliqués ;
- Recrutement d'une psychologue chargée de mission prévention de la radicalisation pour le compte de la préfeture, qui contribue à l'évaluation des personnes signalées, en appui des services compétents, l'objectif étant d'aider les forces de l'ordre à appréhender la personnalité, le contexte familial et l'environnement des individus suivis, en vue d'une approche globale.

En Tarn-et-Garonne, il est constaté un trop faible taux d'éviction des auteurs de violence, ce qui rend le processus de reconstruction des victimes d'autant plus difficile lorsqu'elles doivent quitter le logement familial. 30 évictions étaient prononcées en 2019, 25 en 2020. Cela crée par ailleurs une forte tension sur les demandes d'hébergement d'urgence.

L'Espagne, qui a instauré l'ordonnance de protection en 2004, fait figure de pionnier en matière de lutte contre les violences conjugales. 39 176 demandes d'ordonnance de protection ont ainsi été formées devant les juridictions espagnoles en 2018, contre 3 332 en France.

Au tribunal judiciaire de Montauban 3 ordonnances ont été prises en 2019 ; leur nombre a doublé en 2020.

Elle prend également en charge individuellement et sur la durée certains jeunes ainsi que leurs familles.

Elle intervient enfin, en lien avec les services compétents, lors de formations à la prévention de la radicalisation auprès de différents acteurs et partenaires.

Depuis 2015, de nombreuses actions de formation et de sensibilisation à la prévention de la radicalisation sont organisées chaque année par la préfeture, auprès des collectivités, des entreprises, des services administratifs, des professionnels de l'Éducation nationale, des associations, notamment sportives. Ces actions sont reconduites, conformément aux directives du Plan nationale de lutte contre la radicalisation du 23 février 2018.

Par ailleurs, plusieurs instances d'échanges et de coordination ont été mises en place par le ministère de l'Intérieur depuis 2015 : le Groupe d'évaluation départemental (GED), la Cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF), la

Cellule de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR). En complément de ces instances étatiques, la Mairie de Montauban a créé en mars 2019 une Cellule municipale d'échanges sur la radicalisation (CMER).

> Le Groupe d'évaluation départemental

Créé en 2015, le Groupe d'Évaluation Départemental (GED) est une formation restreinte co-présidée par la Préfète et le Procureur de la République, à laquelle participent les sous-préfets d'arrondissement, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental, les services de renseignement, la psychologue chargée de la prévention de la radicalisation, les

représentants de l'administration pénitentiaire et les représentants des services de la préfecture concernés (cabinet et bureau des étrangers).

Il permet un suivi hebdomadaire sous l'angle « sécuritaire » des situations individuelles et décide de prises de mesures adaptées, de signalements à l'UCLAT... .

> La Cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles

Mise en place en 2016, la Cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) vise à assurer un suivi « social » des personnes « en voie de radicalisation » ne présentant pas de danger immédiat apparent mais pour lesquelles un risque de basculement est suspecté.

mettre en place un suivi éducatif, social, sanitaire, psychologique ou psychiatrique approprié.

Elle se réunit une fois par semestre, sous la coprésidence de la Préfète et du Procureur de la République et compte une trentaine de membres.

L'objectif est de mobiliser divers professionnels (Éducation nationale, Pôle Emploi, Mission locale, Déléguée de la Préfète dans les quartiers, ARS, CAF, associations, collectivités...) dans un cadre préventif pluridisciplinaire, afin de favoriser lorsque c'est possible, l'insertion ou la réinsertion sociale/professionnelle des personnes ou de

Des Chartes de confidentialité ont été signées en 2019 avec les Mairies de Montauban et de Moissac, afin de préserver la confidentialité des échanges avec les élus sur la thématique sensible de la prévention de la radicalisation, notamment dans le cadre des CPRAF.

> La Cellule de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire

Créée en 2020, la Cellule de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR) est une instance complémentaire qui se réunit deux fois par an en formation plénière, puis une fois par mois sous forme de réunion thématique (davantage si nécessaire).

Procureur de la République, elle permet de concentrer l'attention sur des problématiques particulières, liées à l'actualité ou aux spécificités du département.

Des services extérieurs y sont conviés en fonction des thématiques abordées (Éducation nationale, Pôle Emploi, CAF, Conseil départemental...).

Également co-présidée par la Préfète et le

> La Cellule municipale d'échanges sur la radicalisation

La CMER de Montauban créée en mars 2019 a pour but de centraliser au niveau du maire des « signaux faibles » de la radicalisation puis, après un premier examen, de les transmettre à la préfecture pour évaluation et traitement.

Elle fait l'objet d'un protocole signé entre le Maire, la Préfète et le Procureur de la République.

Le caractère confidentiel de ses échanges est encadré par une charte de déontologie.

Elle compte une dizaine de membres et se réunit généralement une à deux fois par an en Préfecture ou au Parquet.

Le Protocole et la Charte ont été revus le 1^{er} février 2021, suite au renouvellement de plusieurs membres.

Le conseiller municipal en charge de la CMER rédige à son initiative tous les deux mois une synthèse faisant état de la situation de la commune au regard de la prévention de la radicalisation.

III. Plan d'action

Axe 1 : Prévenir la délinquance chez les jeunes

La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans, par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance comme notamment la cyberdélinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté, est une nécessité.

Les mineurs sont parfois des victimes dans leur prime enfance et/ou dans leur adolescence de violences de toute nature. Néanmoins, les jeunes sont également les auteurs de différents actes délinquants qui appellent une réponse ainsi qu'un encadrement spécial (trafic de stupéfiants, violences). Il faut intervenir plus tôt et plus vite en développant une capacité d'intervention et de détection plus précoce. Il faut aussi déceler la délinquance des jeunes là où elle débute, c'est-à-dire le plus souvent sur internet, dans les quartiers et dans les établissements scolaires.

Au plan départemental, la délinquance des mineurs demeure un objectif prioritaire car il s'agit d'un enjeu sociétal fondamental. La représentation des mineurs dans la délinquance est cependant en baisse constante sur la période 2018-2020. Le nombre de mineurs impliqués est ainsi passé, en zone police, de 256 en 2018 à 166 en 2020.

La forte baisse de la délinquance amène néanmoins une augmentation de la part des mineurs mis en cause, passée de 16 % en 2018 à 17 % en 2019. Elle s'est réduite en 2020 (14%) du fait de la situation sanitaire et des périodes de confinement. Malgré cette courbe rassurante, le nombre de mineurs impliqués dans des délits d'atteintes aux biens commis sur la voie publique en zone police reste stable à un niveau élevé (48 en 2018, 38 en 2019, 40 en 2020). La part des mineurs impliqués dans ces délits se maintient donc en 2020 à un niveau trop élevé (30%), dans un contexte fortement baissier de la délinquance de voie publique.

Un point d'attention réside dans la procédure de déclaration de fugue par les établissements accueillant des mineurs, assez dévoyée localement, puisque les signalements se font essentiellement par courriel, dans un cadre mal contrôlé. Ces déclarations anarchiques transfèrent immédiatement la responsabilité sur les services de police et ne permettent pas d'établir des priorités. Les forces de l'ordre ne sont pas non plus systématiquement informés du retour des mineurs en fugue. L'intérêt supérieur des mineurs gagnerait à ce que toute fugue fasse l'objet d'une déclaration aux services de police et de gendarmerie en bonne et due forme.

OBJECTIFS	PUBLIC CIBLE	MESURES	PILOTES	PARTENAIRES
<p>ACTION 1 : Identifier plus précocement les facteurs de risque chez les jeunes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - jeunes de moins de 12 ans - décrocheurs scolaires de moins de 16 ans - jeunes connus pour des comportements problématiques, « perdus de vue » ou invisibles, sortis du système scolaire - jeunes réfractaires aux Journées de défense et de citoyenneté - jeunes en grande difficulté sociale et/ou familiale et exposés à un risque de rupture de parcours et/ou de conduites à risques 	<ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur l'échange d'informations au sein des groupes thématiques des CISPD / CLSPD et sur les éducateurs spécialisés dans les quartiers - Encourager la création de Conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF) - Renforcer le dialogue entre les familles et les établissements scolaires, dans le cadre des groupes de prévention contre le décrochage scolaire (GPDS) ou dans le cadre du Protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents (PAR) de l'Éducation nationale - Assurer la prise en charge systématique des collégiens exclus dans le cadre des dispositifs de Réussite éducative - Systématiser le recours au « rappel à l'ordre » par les maires en encourageant la signature de protocoles dédiés avec le Parquet - Systématiser le recours aux dispositifs de justice préventive et restaurative 	<ul style="list-style-type: none"> → Coordonnateurs du CISPD du Grand Montauban et des CLSPD de Moissac et Castelsarrasin → Maires → DASEN → Maires → Maires → Procureur de la République 	<ul style="list-style-type: none"> DASEN Déléguée de la Préfète Associations spécialisées Procureur de la République PJJ

<p>ACTION 2: Identifier les jeunes en risque de récidive et mieux les prendre en charge</p>	<ul style="list-style-type: none"> - mineurs et majeurs ayant exécutés leur peine en milieu ouvert qui ne sont plus suivis par les services judiciaires (PJJ, SPIP) - mineurs en sortie de dispositifs de placement contenant (Centre éducatif fermé, Centre éducatif renforcé) en fin de suivi - mineurs et majeurs sortant de prison et ne faisant l'objet d'aucun suivi judiciaire - mineurs et majeurs en cours d'exécution de peine, notamment en détention, pour lesquels les actions à mettre en œuvre ont vocation à compléter les dispositifs de préparation à la sortie 	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager la création de groupes de travail thématiques au sein des CISP/CLSPD qui, depuis la loi du 15 août 2014 (relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales), peuvent traiter des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive - Promouvoir l'outil numérique « Plateforme 360° », visant à faciliter le prononcé de la peine d'intérêt général, la prospection de structures d'accueil et la gestion opérationnelle des TIG - Favoriser l'accompagnement social et l'accès au droit des jeunes placés sous main de justice (partenariats noués par l'administration pénitentiaire au sein des structures d'accompagnement vers la sortie) - Développer les mesures de réparation pénale 	<p>→ Acteurs du Grand CISP/CLSPD Montauban et des CLSPD de Castelsarrasin et Moissac</p> <p>→ SPIP</p> <p>→ SPIP / Référente territoriale TIG 82 - 46</p> <p>→ Procureur de la République</p>	<p>PJJ</p> <p>Acteurs sociaux</p> <p>Référente départementale TIG 82 - 46</p>
<p>ACTION 3: Lutter contre la cyberdélinquance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - jeunes victimes de cyberharcèlement, d'atteintes aux mœurs, des dérives liées à la facilité d'accès à la pornographie, de racket, de développement de la pensée extrême et de la radicalisation violente, d'escroqueries... 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des actions de sensibilisation, notamment au bon usage d'internet, des médias et des réseaux sociaux, particulièrement au sein des établissements scolaires 	<p>→ DASEN</p>	<p>Chefs d'établissements scolaires</p> <p>Forces de l'ordre</p> <p>Associations spécialisées</p> <p>Maires</p>

<p>ACTION 4: Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes</p>	<p>- jeunes de 16 à 25 ans en grande difficulté, et/ou précarité et/ou souffrant de problèmes d'addiction</p>	<p>- Faire appel aux structures de l'insertion par l'activité économique (IAE), en soutenant les chantiers d'insertion, les chantiers éducatifs, en favorisant l'accès à la garantie jeune</p> <p>- Encourager le développement de dispositifs innovants favorisant une prise en charge globale, tels le programme TAPAJ (travail alternatif payé à la journée)</p> <p>- Favoriser le parrainage pour l'emploi</p> <p>- Développer les dispositifs de « périodes de mises en situation en milieu professionnel », notamment pour les sortants de prison</p>	<p>→ DDETSPP</p> <p>→ Structures et associations spécialisées</p> <p>→ DDETSPP</p> <p>→ SPIP</p>	<p>Mission locale</p> <p>Pôle Emploi</p> <p>CISPD/CLSPD</p> <p>Déléguée de la Préfète</p> <p>Procureur de la République</p>
<p>ACTION 5: Permettre aux forces de l'ordre d'agir plus efficacement lors de fugue de mineurs</p>	<p>- mineurs en fugue</p>	<p>- Définir un protocole clair concernant les déclarations de fugues de mineurs</p>	<p>→ Conseil départemental (ASE)</p>	<p>Procureur de la République</p> <p>PJJ</p> <p>Forces de l'ordre</p> <p>Foyers d'hébergement pour mineurs</p>

Axe 2 : Lutter contre les violences intrafamiliales

La crise sanitaire a immanquablement eu des effets sur le fléau des violences intrafamiliales, tant en zone police qu'en zone gendarmerie. La cohabitation forcée et la promiscuité générée par les situations de confinement ont donné lieu à une progression des faits constatés de violences intrafamiliales. La promiscuité engendrée par les situations de confinement, puis de couvre-feu et ses conséquences sociales, a donné lieu à une progression des faits constatés de violences intrafamiliales.

Globalement en 2020, une hausse de 11,7 % des violences conjugales est constatée dans le département, alors que le niveau national se situe à 8,9 %.

On constate en 2020 une judiciarisation accrue des procédures par rapport à l'année 2019 : + 17 % en zone gendarmerie et + 7,5 % en zone police. Les violences intrafamiliales progressent (+ 32 % en zone police et + 13 % en zone gendarmerie).

Plus 38 % d'alternatives aux poursuites ont été prononcées en 2020 par le Parquet par rapport à l'année 2019, en particulier des interdictions de paraître. Le nombre de procédures a augmenté de 25 % en 2020, les COPJ de 11 % et la composition pénale de 42 %.

En zone police, 186 faits de violences intrafamiliales étaient constatés en 2018, 197 en 2019, 215 en 2020. La tendance des violences conjugales, comprises dans les violences intrafamiliales, lui est parallèle, avec 147 faits constatés en 2018, 159 en 2019 et 183 en 2020.

On note cependant en 2020 une baisse de la proportion de victimes mineures dans les

violences intrafamiliales, par rapport à 2019 et 2018. Les victimes sont à 90 % des femmes, violentées par leur conjoint, leur compagnon ou ex-conjoint, ex-compagnon. Le nombre de mis en cause a progressé en 2020, tant pour les violences intrafamiliales que pour les violences conjugales, qui en constituent l'essentiel. Le recours à la garde à vue est plus systématique et le nombre de personnes écrouées est passé de 1 en 2018 à 5 en 2020.

La progression du phénomène des violences conjugales a été particulièrement marquée avec la crise sanitaire notamment sur la zone de Castelsarrasin. La sous-préfecture a enregistré 31 faits de violences intrafamiliales en 2018, 42 en 2019 et 44 en 2020. Le nombre de violences conjugales épouse la même tendance, avec 18 faits en 2018, 31 en 2019 et 38 en 2020.

En zone gendarmerie, une hausse notable des procédures est constatée pour la COB de Moissac (27 en 2020 contre 9 en 2019).

Face à ce constat, il est plus que jamais nécessaire de poursuivre la mise en œuvre locale des mesures issues du Grenelle sur les violences conjugales et d'accentuer la lutte contre ce fléau au sein du département et sur les différents axes :

- Amélioration des conditions de prise en charge des victimes de violences et de leurs enfants
- Création d'une unité d'accueil des victimes (UAV) permanente au Centre Hospitalier de Montauban
- Structuration de la prise en charge des auteurs de violences
- Formations professionnelles et communication
- Mesures TGD et BAR
- Pérennisation des postes d'ISCG

OBJECTIFS	PUBLIC CIBLE	MESURES	PILOTES	PARTENAIRES
<p><u>ACTION 6 :</u> Prévenir et former pour mieux repérer les victimes</p>	<p>- adultes et enfants victimes de violences</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le développement d'actions de sensibilisation du grand public au moyen de dépliants, plaquettes, flyers, affichettes... et de communication des relais et dispositifs locaux (dans les lieux d'accueil, les services publics, les mairies, les cabinets médicaux, les centres de loisirs, les commissariats et brigades de gendarmerie....) - Étayer les dispositifs d'accès aux droits (information juridique, droits des victimes) notamment par une meilleure couverture territoriale (exemple : Maisons France Service) - Poursuivre les formations pluridisciplinaires et sectorielles en développant des actions en direction des professionnels du droit, du secteur médical plus particulièrement - Améliorer le repérage des victimes en zone rurale (création d'un dispositif mobile d'intervention et d'orientation des victimes) - Renforcer les actions de prévention en milieu scolaire dès le plus jeune âge 	<ul style="list-style-type: none"> → Déléguée aux droits des femmes → Associations spécialisées → Déléguée aux droits des femmes → Déléguée aux droits femmes / Conseil départemental → DDSEN 	<p>Procureur de la République</p> <p>Coordination VIF</p> <p>Forces de l'ordre</p> <p>Préfecture</p> <p>Service de communication</p> <p>Associations spécialisées</p> <p>Collectivités territoriales</p>
<p><u>ACTION 7 :</u> Pérenniser le dispositif de coordination des violences intrafamiliales</p>	<p>- adultes et enfants victimes de violences</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la prise en charge individualisée et immédiate ou post-immédiate des victimes, et si besoin les orienter vers les consultations et services spécialisés dans la prise en charge des psychotraumatismes - Systématiser le co-financement des postes (FIPD + autres financements) 	<ul style="list-style-type: none"> → Coordinatrices ISCG → Préfecture 	<p>Déléguée aux droits des femmes</p> <p>Communes et communautés de communes</p> <p>L'ensemble des financeurs : État, Interco, CAF, CPAM, ARS, CLSPD</p>

<p>ACTION 8: Mieux protéger et mieux prendre en charge les victimes</p>	<p>- victimes de violences</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mieux mobiliser les dispositifs de protection des victimes : Téléphones Grave Danger (TGD), Bracelets Anti Rapprochement (BAR), éviction des auteurs et mesures d'éloignement, ordonnances de protection (ODP) - Faciliter le dépôt de plainte, dans les services de police ou de gendarmerie mais également en milieu hospitalier - Augmenter les capacités d'accueil et d'hébergement d'urgence pour les victimes de violences et conforter le parc de logements temporaires notamment en lien avec les collectivités - Mobiliser les bailleurs sociaux - Encourager la création d'une unité de type médico-judiciaire d'accueil et de prise en charge sanitaire des victimes de violences au centre hospitalier de Montauban (incluant l'élargissement de l'UAV existante) - Professionnaliser l'accueil des victimes dans les différents services hospitaliers concernés (formations dispensées par le référent violences des urgences, protocoles de prise en charge des victimes d'agressions sexuelles et de viols) - Étayer la prise en charge psychologique et particulièrement le psycho-trauma au bénéfice des victimes et des enfants (en lien avec l'unité hospitalière) - Organiser une réponse médicale de proximité en zone rurale (en formant mes médecins à la rédaction des certificats d'ITT) 	<p>→ Procureur de la République</p> <p>→ Forces de l'ordre, Hôpitaux, Cliniques</p> <p>→ DDETSPP, Déléguée droits des femmes</p> <p>→ DDEPTSP</p> <p>→ Déléguée droits des femmes, ARS, Centre Hospitalier</p> <p>→ Hôpitaux, Cliniques</p> <p>→ Coordination VIF et Hôpitaux</p> <p>→ Déléguée droits des femmes, ARS, Médecin référent violences Urgences 82</p>	<p>Les hôpitaux de Montauban et Castel-Moissac, Clinique du Pont de Chaume</p> <p>Tribunal judiciaire</p> <p>Associations spécialisées</p> <p>Conseil départemental</p> <p>ARS</p> <p>Mairie de Montauban</p> <p>Bailleurs sociaux</p> <p>Préfecture</p>
--	--------------------------------	--	--	--

<p>ACTION 9 : Structurer la prise en charge des auteurs de violences</p>	<p>- auteurs de violences conjugales</p>	<p>- Déploiement des dispositifs de Bracelet anti-rapprochement (BAR), des mesures d'éloignement et d'éviction</p> <p>- Construire un programme local de prise en charge des auteurs : organiser des réponses adaptées pour les auteurs volontaires, en pré et post-sentenciel, les auteurs incarcérés et sortants de prison et assurer sa mise en œuvre dans le cadre du projet régional de Prise en Charge des Auteurs (CPCA)</p> <p>- Mobiliser l'ensemble des dispositifs d'hébergement des auteurs de violences, locaux et nationaux</p>	<p>→ Procureur de la République</p> <p>→ Déléguée aux droits des femmes, SPIP</p> <p>→ Procureur de la République</p>	<p>Forces de l'ordre</p> <p>Tribunal Judiciaire</p> <p>Associations spécialisées</p> <p>Emmaüs</p> <p>SOS Solidarité</p> <p>France Victimes AVIR 82</p> <p>Planning Familial</p> <p>Maison d'arrêt Préfecture</p> <p>SPIP</p>
---	--	---	---	---

Axe 3 : Lutter contre l'insécurité et rétablir la tranquillité publique

Si le département de Tarn-et-Garonne compte actuellement un CISPD et deux CLSPD, ces derniers gagneraient à être réactivés et à se réunir de nouveau. Il est nécessaire que ces instances locales restent des piliers de la lutte contre la délinquance et la radicalisation.

La mise en œuvre de la Police de Sécurité du Quotidien (PSQ) a pour but de mieux répondre aux attentes de la population en matière de sécurité et d'adapter l'offre à la demande. Elle se concrétise par des patrouilles de contact, la désignation de référents, des réunions d'information des élus, une meilleure occupation du terrain et une meilleure visibilité des effectifs déployés. Ces actions ont d'ores et déjà démontré toute leur utilité et leur efficacité et seront poursuivies, tant en zone police qu'en zone gendarmerie.

En zone police, les délits de voie publique, et notamment, les dégradations de tout type dont les incendies de véhicules constituent une préoccupation pour les services locaux de la sécurité publique. Ils marquent le désœuvrement d'une partie de la population et sa volonté affichée d'appropriation d'un territoire pour y contester l'autorité. Ces faits génèrent également un fort sentiment d'insécurité pour les habitants de ces secteurs, contre lequel il convient de lutter activement.

Les incendies volontaires de véhicules ont été marqués par une progression en 2020 à Montauban : 43 véhicules incendiés volontairement et 25 véhicules atteints par propagation, portant à 68 le nombre total de véhicules brûlés l'an passé. La progression de ce phénomène délinquant est toutefois à relativiser au regard de la baisse constante observée en la matière depuis 2016 et des hauts niveaux de l'époque. Le phénomène concerne majoritairement les quartiers des Chaumes et de Chambord. Il a également été observé début 2021.

En zone gendarmerie, la lutte contre les atteintes aux biens demeure la priorité principale car ces dernières ont un impact direct sur la population et alimentent fortement le sentiment d'insécurité. Ces atteintes concernent principalement les cambriolages, les vols liés à l'automobile et les destructions-dégradations.

Certains phénomènes criminels sont liés à des bandes criminelles endogènes ou constituées de ressortissants de pays de l'est, agissant à partir de la métropole toulousaine voire bordelaise.

Par ailleurs, tant en zone police qu'en zone gendarmerie, la lutte contre les stupéfiants reste absolument centrale, notamment pour préserver la santé publique. Les forces de l'ordre de Tarn-et-Garonne s'y sont résolument engagées au gré d'un constat défavorable opéré à ce sujet, notamment à Montauban et à Castelsarrasin, où l'évolution du phénomène montre une progression importante de la consommation.

En zone police, en 2020, plus de 100 personnes ont été verbalisées dans le cadre de la récente forfaitisation du délit d'usage de stupéfiants et une progression de près de 20 % des procédures classiques d'usage de stupéfiants a été constatée par rapport à 2018. 8 dossiers de trafic ont été mis au jour et résolus en 2020 contre 7 en 2019 et 4 en 2018. 23 dossiers de deal de rue ont été élucidés en 2020 contre 16 en 2019 et 6 en 2018. En zone gendarmerie, la lutte contre les trafics de stupéfiants représente également un enjeu majeur, car les infractions à la législation, outre l'alimentation de l'économie souterraine et les problèmes de santé publique qu'elles occasionnent, génèrent également d'autres faits de délinquance.

Enfin, une attention particulière sera portée à la poursuite du déploiement de systèmes de vidéoprotection, dont l'efficacité est constatée par les forces de l'ordre. Les besoins croissants de sécurité incitent de nombreux élus à intégrer les contraintes et les impératifs de sûreté dans la conduite des affaires municipales en recourant notamment aux dispositifs de vidéoprotection. A ce jour, au niveau départemental, sur 195 communes 26 (13%) disposent déjà d'un système de vidéoprotection autorisé, pour un total de 387 caméras de voie publique. La demande est en constante augmentation. Au delà d'une présence dissuasive, le déploiement de la vidéoprotection permet de prévenir les dépôts sauvages de déchets, les rodéos motorisés, les incivilités, les cambriolages...etc, qui constituent des nuisances importantes pour la population.

OBJECTIFS	PUBLIC CIBLE	MESURES	PILOTES	PARTENAIRES
<p>ACTION 10 : Stimuler le travail des CISP/CLSPD</p>	<p>- membres CISP/CLSPD</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif : d'ici fin 2021 : 100 % des CISP/CLSPD actualisés et actifs sur le département et déclinant une stratégie territoriale de prévention de la délinquance et de la radicalisation - Favoriser la médiation et le dialogue avec les individus commettant des incivilités en fin de journée - Systématiser le recours au « rappel à l'ordre » par les maires en développant la signature de protocoles dédiés avec le Parquet ainsi que le dispositif de « transaction pénale » (4 protocoles signés à ce jour) - Développer le dispositif de « participation citoyenne » 	<ul style="list-style-type: none"> → Coordonnateurs CISP/CLSPD → Médiateurs et adultes relais → Maires et communautés de communes → Maires et communautés de communes 	<p>Préfecture</p> <p>Déléguée de la Préfète</p> <p>Procureur de la République</p> <p>Forces de l'ordre</p>
<p>ACTION 11 : Poursuivre les actions mises en œuvre dans le cadre de la Police de Sécurité du Quotidien</p>	<ul style="list-style-type: none"> - élus - population 	<ul style="list-style-type: none"> - Mieux articuler les dispositifs de la PSQ avec les CISP/CLSPD et adapter la PSQ pour mieux répondre aux besoins de la population - Développer la participation de la population et/ou des associations de quartier dans les groupes - Assurer le suivi des mesures engagées par les GPO - Poursuivre les échanges réguliers entre élus et forces de l'ordre - Mettre en place un véritable continuum de sécurité en lien avec les polices municipales et les entreprises de sécurité privée et encourager la désignation d'un référent départemental 	<ul style="list-style-type: none"> → Forces de l'ordre → Coordonnateurs CISP/CLSPD → Forces de l'ordre → Élus/Forces de l'ordre → Forces de l'ordre 	<p>Polices municipales</p> <p>Entreprises de sécurité privée</p>
<p>ACTION 12 : Lutter contre les dégradations de voie publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - délinquants auteurs de dégradations de voie publique 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les équipements de vidéoprotection sur la voie publique - Promouvoir les dispositifs d'insertion socio-professionnelles à destination des jeunes pour lutter contre le désœuvrement 	<ul style="list-style-type: none"> → Communes → Mission locale/Associations spécialisées 	<p>Forces de l'ordre</p>

<p>ACTION 13: Lutter contre les cambriolages</p>	<p>- délinquants auteurs de cambriolages</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager la mise en place de cellules de veille opérationnelle dédiées - Développer les équipements de vidéoprotection sur la voie publique - Encourager le développement des conventions de « participation citoyenne » et cibler en particulier les communes exposées à une forte croissance démographique - Poursuivre les opérations OTV et OTE et, développer la communication sur ces dispositifs 	<p>→ Communes → Communes → Communes → Forces de l'ordre</p>	<p>Forces de l'ordre Préfecture Polices municipales</p>
<p>ACTION 14: Lutter contre les stupéfiants</p>	<p>- trafiquants - personnes souffrant d'addictions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la présence des forces de l'ordre dans les espaces publics et les zones d'habitat collectif, à proximité des « points de deal » - Impliquer les bailleurs sociaux et travailler sur un projet de convention avec l'ensemble des bailleurs - Poursuivre les opérations de contrôle dans les zones de revente de stupéfiants afin de déstabiliser les trafiquants - Poursuivre le soutien aux actions de prise en charge des addictions via les financements MILDECA 	<p>→ Forces de l'ordre → Forces de l'ordre → Forces de l'ordre → Préfecture</p>	<p>Procureur de la République Préfecture Bailleurs sociaux ARS Associations spécialisées (EPICE 82)</p>
<p>ACTION 15: Poursuivre le déploiement des systèmes de vidéo-protection sur la voie publique</p>	<p>- délinquants et auteurs d'incivilités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les actions de conseil aux élus en matière de vidéoprotection et protection technique de lutte contre la malveillance - Informer les élus sur les possibilités de co-financement des installations au titre du FIPD - Renforcer la collaboration entre les communes et les bailleurs sociaux pour mieux lutter contre les incivilités 	<p>→ Référents sûreté → Préfecture → Communes</p>	<p>Bailleurs sociaux</p>

Axe 4 : Prévenir la radicalisation et promouvoir les valeurs de la République

La radicalisation s'est affirmée en France à l'instar d'autres pays européens et au-delà, comme une menace durable pour la sécurité et la cohésion sociale. Face à cette menace, une politique publique nouvelle de prévention de la radicalisation, qui articule logiques sociales et de sécurité, a été construite à partir de 2014.

Le plan de lutte anti-terroriste (PLAT) du 29 avril 2014 et le plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) du 9 mai 2016 ont développé cette politique de prévention autour de la détection, la prise en charge en milieu ouvert et fermé et le développement de la recherche.

Le plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018 formule 60 mesures pour orienter la politique nationale de prévention autour de 5 axes :

- 1) Prémunir les esprits face à la radicalisation
- 2) Compléter le maillage détection/prévention
- 3) Comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation
- 4) Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques
- 5) Adapter le désengagement

Ce plan a été adapté aux besoins locaux et fait l'objet d'un axe dédié du plan départemental de lutte contre la délinquance et la radicalisation de Tarn-et-Garonne.

Face à l'intensification des atteintes portées à la République et au principe de laïcité et à la montée en puissance de la radicalisation violente et des théories complotistes, il est nécessaire d'accentuer la formation des acteurs de la prévention sur ces sujets. La maîtrise de ces problématiques est une condition essentielle de la compréhension des phénomènes de radicalisation et de la connaissance des ressorts idéologiques, cognitifs, psychologiques et sociaux, qui entraînent repli sur soi et discrimination.

Il est donc nécessaire d'encourager toutes les actions de contre-discours républicain et de lutte contre les théories complotistes, auprès des jeunes. Il convient également de promouvoir la laïcité et les valeurs républicaines, tant auprès des élèves que des professionnels acteurs de la prévention.

Si de nombreux services publics ont pu bénéficier ces dernières années de sensibilisation aux phénomènes de radicalisation, la formation des professionnels à la détection des « signaux faibles » et à la remontée des signalements doit se poursuivre. La détection d'un basculement dans la radicalisation et la prévention de la radicalisation doivent se généraliser et devenir l'affaire de tous, avec une vigilance commune et des indicateurs et réflexes connus et maîtrisés

OBJECTIFS	PUBLIC CIBLE	MESURES	PILOTES	PARTENAIRES
<p>ACTION 16: Promouvoir et encourager les actions de contre-discours républicain et de lutte contre les théories du complot</p>	<p>- jeunes</p>	<p>- Promouvoir et encourager les actions et les formations en matière de contre-discours et de lutte contre les théories complotistes, notamment dans les établissements scolaires et lors d'activités péri-scolaires</p>	<p>→ Préfecture / DSDEN</p>	<p>SG – CIPDR UDAF Psychologue chargée de la prévention de la radicalisation PJJ Collectivités territoriales Associations spécialisées</p>
<p>ACTION 17: Promouvoir la laïcité et les valeurs de la République</p>	<p>- élèves - professionnels - agents publics - élus</p>	<p>- Encourager les actions de sensibilisation des jeunes aux valeurs de la République et à la laïcité - Poursuivre la mise en œuvre de formations promotion de la laïcité et des valeurs de la République à destination des professionnels et agents publics (dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national « Valeurs de la République et Laïcité » de 2019) - Accorder une attention particulière aux actions en lien avec les Programmes de Réussite Éducative (PRE)</p>	<p>→ DSDEN / Préfecture → DSDEN / Préfecture → Préfecture / DASEN</p>	<p>Référent Laïcité du Rectorat de Toulouse Ligue de l'Enseignement 82 Associations DSDEN Référente « Valeurs de la République et laïcité » Déléguée de la Préfète dans les quartiers</p>

<p>ACTION 18: Poursuivre les formations en matière de prévention de la radicalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - membres de la CLJR et de la CPRAF - forces de l'ordre - agents de services publics - élus - acteurs du sport - professionnels de santé - entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les formations à la détection des indicateurs et « signaux faibles » et leur signalement, notamment à l'attention des professionnels et des agents d'accueil des services de l'État et des collectivités - Formations spécifiques sur la lutte contre l'islamisme et le séparatisme 	<p>→ Préfecture</p> <p>→ Préfecture</p>	<p>SG – CIPDR</p> <p>Forces de l'ordre</p> <p>Psychologue chargée de la prévention de la radicalisation</p>
--	--	---	---	---

PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION 2020-2024

Le présent plan a été lu et approuvé par l'ensemble des membres du Comité départemental de prévention de la délinquance.

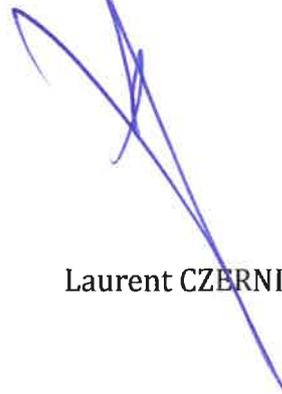
Fait à Montauban, le **10 JUIN 2021**

La Préfète de Tarn-et-Garonne

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a vertical line ending in a horizontal bar.

Chantal MAUCHET

Le Procureur de la République

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping loop at the top and a long, diagonal stroke extending downwards.

Laurent CZERNIK

Glossaire

ARS : Agence régionale de la santé
ASE : Aide sociale à l'enfance
BAR : Bracelet anti-rapprochement
CDDF : Conseil pour les droits et les devoirs des familles
CCAS : Centre communal d'action sociale
CCI : Chambre de commerce et d'industrie
CEF : Centre éducatif fermé
CER : Centre éducatif renforcé
CISPD : Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
CLIR : Cellule de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire
CLSPD : Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
CMA : Chambre des métiers et de l'artisanat
CMER : Cellule municipale d'échanges sur la radicalisation
COPJ : Convocation par officier de police judiciaire
CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
CPCA : Centre de prise en charge des auteurs
CPME : Confédération des petites et moyennes entreprises
CPRAF : Cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles
CROSS : Cellule de renseignement opérationnel sur les stupéfiants
CTP : Correspondants territoriaux de prévention
DDETSPP : Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
DDSP : Direction départementale de la sécurité publique
DGGN : Direction générale de la gendarmerie nationale
DSDEN : Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
FIPDR : Fond interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation
FSI : Force de sécurité intérieure
GED : Groupe d'évaluation départementale
GGD : Groupement de gendarmerie départemental
GMCA : Grand Montauban Communauté d'Agglomération
GPDS : Groupe de prévention du décrochage scolaire
GPO : Groupes de partenariat opérationnel
IAE : Insertion par l'activité économique
ISCG : Intervenante sociale en commissariat et en gendarmerie
MEDEF : Mouvement des entreprises de France
MILDECA : Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
OFAST : Office anti-stupéfiants
OTE : Opération tranquillité des entreprises
OTEC : Opération tranquillité des entreprises pour les chantiers
PAF : Police aux frontières
PAR : Protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents
PART : Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme
PJ : Police judiciaire
PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse
PLAT : Plan de lutte anti-terroriste

PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION 2020-2024

PRE : Programme de réussite éducative

PSQ : Police de sécurité du quotidien

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours

SNU : Service national universel

SPIP : Service pénitentiaire d'insertion et de probation

TGD : Téléphone grave danger

UDAF : Union départementale des associations familiales

UMJ : Unité médico-judiciaire